

Rapport d'Activité 2015

DEFINITION DE L'INTERMITTENCE HISTORIQUE

page 1
page 1 - 2

ACTION INTERMITTENTS EN 2015 FEEIG

page 4

1	Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG	page 5
2	Bilan de la mise en place des Mesures de réserve 2012 à 2015 (MR)	page 6
3	Convention Tripartite (Ville-Etat-Action Intermittents)	page 7
4	Bilan et Comptes des Pertes et Profits - Présentation des comptes 2015	page 8
5	Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2016-2015-2014	page 9
6	Indicateurs	page 10 - 12
7	Performances	page 13
8	Evolution structurelle (Equipe et contrôle interne - PV 1er déc. 2014 et 08 juin 2015)	page 14 - 15
9	Missions Action Intermittents	page 16 - 17
10	Etudes des salaires selon le genre par domaines et métiers	page 18 - 23

CONCLUSION

page 24

Annexes 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2015

Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2015

Règlement d'application du FEEIG 2015 (mis à jour selon l'Assemblée Générale du 8 juin 2015)

Annexes 2

Convention Tripartite signée le 9 juillet 2014

Statuts de l'Association (12 juin 2014)

DEFINITION DE L'INTERMITTENCE

L'intermittence n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pratiquement pas d'emplois à plein temps et à durée indéterminée.

Le marché de l'emploi et la situation des intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel se caractérisent, en règle générale, par l'absence d'emplois durables et la fragmentation des périodes de travail en de nombreux contrats de courte durée avec des employeurs différents. Ceci a notamment pour conséquence la multiplication des intervalles sans emploi et l'allongement du temps à consacrer à la recherche répétée de nouveaux emplois. Les intermittent-e-s sont engagé-e-s avec des CDD. Ils-Elles sont salarié-e-s et ne sont donc pas des indépendant-e-s.

Les productions des entreprises du spectacle sont le plus souvent, et par nature, limitées dans le temps. Celles-ci sont amenées à établir des contrats avec des intermittent-e-s sur des périodes définies, quand bien même elles salarient éventuellement du personnel « permanent », en contrat à durée indéterminée. Ces employeurs sont amenés à engager des intermittent-e-s dans le cadre d'une production, pour un contrat allant d'une seule journée à plusieurs mois.

HISTORIQUE

Action Intermittents a créé et développé un Fonds d'encouragement à l'emploi qui a soutenu financièrement des centaines de professionnels. Entre 2000 et 2008, 739 contrats ont été co-financés (Villes et Cantons de Genève et Vaud) pour une valeur totale de 5,1 millions de francs, ce qui équivaut à plus de 1700 mois de travail. Cela représente autant de périodes contractuelles durant lesquelles les intermittent-e-s n'ont pas eu à solliciter des indemnités auprès de l'assurance-chômage.

En juin 1997, une révision de l'assurance-chômage fait passer de 6 à 12 mois la période de cotisation nécessaire pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation; cette révision pose d'importants problèmes aux intermittent-e-s du spectacle.

À Genève, une pétition alerte l'opinion et demande l'intervention des pouvoirs publics. Plus de 20'000 signatures sont récoltées dans les théâtres et auprès des professionnels. La presse s'empare du sujet et la question de l'intermittence dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel est mise au grand jour. Dès lors, l'ensemble des acteurs de la branche culturelle demande que soit mise en place une solution intelligente au plan fédéral, tenant compte raisonnablement des spécificités professionnelles de ces métiers.

En 1998, la Ville de Genève, convaincue par la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittent-e-s, alloue pour la première fois le montant de CHF 300'000.- par an à un Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent-e-s genevois-e-s. Sous le label "Action Intermittents", l'Association voit le jour et le Fonds s'étend au Canton de Genève puis, par la suite, aux intermittent-e-s vaudois-e-s grâce à un soutien financier du Canton de Vaud. Un Fonds "Jeunes intermittent-e-s", avec un règlement spécifique d'application, alimenté par la Loterie Romande voit le jour (1).

En 2003, les parlementaires fédéraux reconnaissent la situation particulière des intermittent-e-s et ajoutent dans la loi un alinéa qui délègue au Conseil fédéral le pouvoir de fixer le mode de calcul de la période de cotisation pour les intermittents:

L'article 13 al. 4 de la LACI (annexe 1) donne au Conseil fédéral la compétence de fixer des règles de calcul et la durée des périodes de cotisation en tenant compte des conditions particulières que rencontrent les assuré-e-s qui tombent au chômage après avoir travaillé dans une profession où les changements d'employeurs et les contrats de durée limitée sont usuels.

Le Conseil fédéral précise par voie d'ordonnance (annexe 2), article 12a OACI que dans les professions où les changements fréquents d'employeurs et les contrats de durée limitée sont usuels (art. 8), la période de cotisation déterminée selon l'art. 13 al. 1 LACI est multipliée par deux pour les 30 premiers jours du contrat à durée déterminée.

Cette disposition permet à de nombreux intermittent-e-s de conserver leur droit aux indemnités de chômage, élément indispensable à la survie économique de la plupart des acteurs culturels soumis à des contrats à périodes déterminées.

En 2010, la révision en cours de la LACI menace à nouveau gravement les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. En octobre 2010, la population Suisse accepte la révision de la LACI (passage de 12 à 18 mois du nombre de mois à cotiser pour un droit à 400 indemnités). Il est à noter que tous les cantons romands l'ont refusée à une très large majorité.

En janvier 2011, le Comité 12a, soutenu par de nombreux organismes dont Action Intermittents, demande, dans le cadre de la procédure de consultation, une modification de l'Article 12a.

En mars 2011, le Conseil fédéral précise à nouveau par voie d'ordonnance (article 12a OACI) que le doublement des 60 premiers jours d'un contrat à durée déterminée serait effectif dès le 1er avril 2011.

En avril 2011, Action Intermittents obtient avec soulagement la réponse officielle du Canton de Genève - Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) - que le Fonds ne peut être assimilé à une MMT. Par conséquent, ses bénéficiaires ne seront pas soumis à l'art 23, al.3 bis LACI.

En mai 2011, le Comité 12a, soutenu par la Ville de Genève et de nombreux organismes dont Action Intermittents, est intervenu avec succès pour une égalité de traitement entre chaque citoyen-ne en obtenant la rétroactivité effective de l'art 12a OACI pour les délais-cadre en cours, ouverts avant le 1er avril 2011.

Note

En 2009, à la suite de nombreux débats, Action Intermittents transmet au Syndicat Suisse Romand du Spectacle le soin de gérer le Fonds des intermittent-e-s vaudois-e-s. L'Assemblée Générale du mois de juin 2009, qui s'est tenue à Lausanne, entérine cette volonté. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Le Fonds Jeune est une expérience pilote menée par Monsieur Jean-Michel CRUCHET au sein d'Action Intermittents. Cette expérience s'est poursuivie jusqu'en 2010. Actuellement ce Fonds n'existe plus. Dès l'été 2009, après de nombreuses années au service de l'Association, notre gestionnaire phare, Jean-Michel CRUCHET ainsi que notre Président, Jacques MICHEL donnent leur démission. Dès lors, notre Association s'est attelée à une profonde restructuration.

Remarque

Organismes principaux qui ont soutenu l'action du Comité 12a: Action Intermittents, Suisse Culture, SBKV, SMV, SSFV, ACT, SSFV, UTS, UTR, Danse Suisse, ARF/FDS, Forum Romand du Cinéma, Pool des théâtres Romand, RAAC, SSA, SSRS, Collectif ROSA



« Pour que le spectacle continue ... »

ACTION INTERMITTENTS EN 2015

Le FEEIG

FONDS D'ENCOURAGEMENT A L'EMPLOI DES INTERMITTENT-E-S GENEVOIS-E-S

PREAMBULE

Le Fonds d'encouragement à l'emploi est un véritable levier doté d'un règlement performant. Durant ces dernières années, Action Intermittents a adapté son règlement afin de gérer avec souplesse les crises du marché de l'emploi dans ce secteur économique fluctuant et fragile par «nature». Par conséquent, depuis 1998, Action Intermittents a modifié le règlement d'application en fonction des révisions de la LACI ou des reconnaissances de l'OACI à l'égard des spécificités des métiers du spectacle et de l'audiovisuel.

Dès l'annonce de l'acceptation de la révision de la LACI, lors de la votation du 26 septembre 2010, Action Intermittents s'attend à une forte augmentation des demandes auprès du Fonds d'Encouragement à l'Emploi des Intermittent-e-s Genevois-e-s (FEEIG), et s'attelle alors à la tâche avec son nouveau Comité, fraîchement élu à l'Assemblée Générale du mois de juin 2010. Il fallait éviter l'hécatombe prévue par l'ensemble des syndicats et des Associations suisses. Face à la demande pressante de nos membres et conscient des enjeux, le Comité soumet au vote un nouveau règlement lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 13 décembre 2010. Ce règlement est débattu et accepté à l'unanimité moins une voix.

Lors de notre Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2011, comme convenu et à partir des résultats de 2011, nous avons voté des mesures de réserve (MR - voir page 6) qui permettent de réguler la situation financière et de répondre à tous les bénéficiaires dès 2012 de façon équitable.

L'ANNEE 2015

La fin de l'année 2015 fut marquée par le combat: celui mené avec LA CULTURE LUTTE contre les coupes dans les budgets de la culture et le social en Ville de Genève.

Par ailleurs, face à l'augmentation considérable des bénéficiaires enregistrés en 2014, et qui se poursuit également en 2015, le Comité a proposé à l'AG statutaire du 8 juin 2015 des mesures supplémentaires. Celles-ci permettront, en 2015, de moduler de manière équitable, le nombre de contrats possible à soutenir par année et par employeur ainsi que de limiter ce soutien à 2 mois consécutifs maximum par contrat (au lieu de 3).

Depuis longtemps, nous souhaitons traiter les données que nous avons accumulées non pas pour apporter des réponses manichéennes, mais pour soulever des questions et mieux comprendre des comportements dans nos secteurs d'activités. Ainsi, la question des genres en relation avec les salaires et les métiers est apparue comme un travail nécessaire à mener et à chiffrer au sein d'Action Intermittents, d'autant que bon nombre d'organismes culturels en Europe et en Suisse ont relevé des disparités salariales entre hommes et femmes. Celles-ci ne dépendent ni de l'expérience, ni du poste occupé, ni des moyens financiers des structures qui emploient les artistes.

Par ailleurs, suite aux questionnements des membres vis-à-vis de la caisse de chômage UNIA et le traitement des contrats des intermittent-e-s du spectacle avec le DIP, l'Assemblée du 1er décembre 2014 a confié à Action Intermittents la tâche d'entreprendre des discussions avec ces services. Dès lors, nous planchons sur des propositions concrètes afin que le statut des intermittent-e-s soit respecté dans le traitement du calcul des droits, des déclarations de salaire et du type de poste occupé.

1 Rappel concernant le règlement d'application du FEEIG 2015

Principe (extrait du règlement d'application du FEEIG)

Est bénéficiaire du Fonds tout employeur suisse qui engage un-e intermittent-e genevois-e, ayant déposé une demande et à qui une réponse positive a été donnée. Le soutien est accordé selon les strictes conditions définies par le règlement d'application du Fonds d'encouragement à l'emploi.

Est employeur tout organisme qui peut garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche. Le siège social de l'employeur doit impérativement se trouver en Suisse. Celui-ci doit être affilié à une caisse de compensation AVS.

Le soutien accordé correspond au maximum à 80% du salaire de base mensuel selon les tarifs établis par le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (actuellement CHF 4'500.00 brut par mois hors vacances). Dès 2015, le nombre de mois soutenus par contrat n'excède pas 2 mois consécutifs, et pour un maximum de 6 mois dans une période de deux années (délai-cadre). L'employeur peut bénéficier du soutien d'un maximum 5 contrats distincts (de 1 à 2 mois max.) par année.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

Action - bref rappel

Afin de pouvoir agir rapidement en faveur des intermittent-e-s, les modifications suivantes ont été apportées au règlement d'application :

a) Entrée en matière du Fonds **dès 3 mois effectifs de travail au lieu de 6 mois.**

En effet avec la nouvelle loi, si les intermittent-e-s devaient attendre d'avoir effectué 6 mois effectifs de travail dans leur nouveau délai-cadre, l'aide du Fonds serait alors inefficace et trop tardive pour espérer atteindre l'objectif que le Fonds vise (agir comme un levier pour accéder soit aux 12 mois, soit aux 18 mois cotisés, requis par la nouvelle loi).

b) L'intermittent-e, en accord avec son employeur, peut demander le soutien du Fonds à plusieurs reprises (deux mois maximum par contrat depuis 2015) pour un **total de 6 mois, au lieu des 3 mois prévus dans le règlement datant de 2006.**

Il est à noter qu'avec cette proposition, nous revenons aux dispositions du tout premier règlement qui permettait 6 mois de soutien. Ce règlement répondait à la révision de la LACI de 1998 qui a fait passer de 6 à 12 le nombre de mois nécessaires pour ouvrir un délai-cadre. Nous avons donc appliqué une mesure d'usage habituelle en pareille circonstance.

c) Un amendement mineur et transitoire a également été accepté :

Celui-ci permet aux intermittent-e-s genevois-e-s ayant cotisé 18 mois et qui se trouvent sans indemnités durant la période dite «transitoire», de faire valoir auprès d'un employeur suisse la possibilité d'accéder au Fonds.

REMARQUES

- Le Fonds dont Action Intermittents a la responsabilité, est un soutien destiné à soutenir l'employeur d'un-e intermittent-e pour autant que celui ou celle-ci réponde à des critères précis. En outre, il n'est pas inutile de signaler que durant cette période, l'intermittent-e ne touche pas d'indemnités de sa caisse de chômage.

- Le FEEIG est doté d'un règlement avec des critères objectifs bien précis. L'intermittent-e genevois-e disposant d'un contrat en bonne et due forme avec un employeur suisse, peut obtenir par ce soutien de meilleures conditions de travail grâce à l'appui financier versé à l'employeur.

- Le FEEIG répond à un mécanisme dit « automatique » vu qu'il est impossible, voire injuste de refuser une demande à un employeur lorsqu'un-e intermittent-e répond aux critères du règlement. Ceci implique un mécanisme bien différent d'une subvention liée à un soutien pour une production « artistique » soumise par principe à une appréciation dite « subjective ».

2 Bilan de la mise en place des Mesures de réserve 2012 à 2015

La mise en place des mesures de réserve dès 2012 (MR) aboutit à un bilan satisfaisant également en 2015. Celle-ci a permis de contrôler de manière efficace les dépenses. Nous nous appuyons sur le tableau (chapitre 5, page 9) réalisé sur la base de 16 années d'expérience pour affirmer qu'il s'agit d'une disposition qui va nous permettre à l'avenir de faire face aux effets inévitablement fluctuants de ce Fonds automatique. En l'occurrence, s'il est bien difficile de connaître à l'avance le nombre exact de bénéficiaires par année, il est possible de moduler le règlement d'application en fonction du nombre de bénéficiaires. C'est pourquoi, grâce à ces mesures spécifiques, il est à ce jour impossible pour l'Association de se retrouver en déficit et de dépasser le plafond limite des dépenses fixées à CHF 510'000.- pour le FEEIG. Cependant, au vu du nombre croissant de bénéficiaires (105 en 2013 à 140 en 2014), le Comité a proposé à l'Assemblée Générale du 8 juin 2015 de nouvelles mesures qui ont été immédiatement mise en œuvre (voir résumé des Procès-Verbaux page 19). Il est à noter aussi que ces mesures assurent un traitement équitable à chaque bénéficiaire. La réalité, que nous pouvons facilement imaginer, est qu'à l'avenir d'autres domaines que le Théâtre (120 contrats bénéficiaires) puissent faire appel plus fortement au FEEIG.

Pour rappel : Lors de notre Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2011, comme convenu, et à partir des résultats de 2011, nous avons voté des mesures (MR) qui permettent de réguler la situation financière et de répondre de façon équitable à toutes les demandes qui nous sont parvenues.

- Le principe du soutien de 70% (sans paiement LPP) à 80% (avec paiement LPP) au maximum du salaire de base mensuel (CHF 4'500.- hors vacances) reste l'objectif à atteindre en fin d'année. La disposition du règlement qui stipule que le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles est systématiquement communiquée aux membres.
- Nous avons considéré qu'il était éthiquement indispensable d'inciter les employeurs à payer la LPP. Nous avons donc établi de nouveaux critères incitatifs dans ce sens.
- Nous avons considéré que la deuxième année d'un délai-cadre est une année à plus haut risque pour l'intermittent-e.
- Pour s'assurer d'un équilibre des comptes à la fin de l'année civile, nous avons établi des MR avec un barème de soutien moins élevé, et dont le solde sera restitué en fin d'année au prorata du résultat de l'exercice (voir point 1). Ces nouvelles dispositions permettent de maîtriser de manière efficace le budget alloué à Action Intermittents.

En conséquence l'Assemblée Générale a voté, dès 2012 les mesures de réserve (MR) et critères de soutien suivants (base minimum établie sur CHF 4'500.- brut hors vacances) :

Contrat dans la 1- année du délai-cadre de l'intermittent-e :

Salaire avec paiement de la LPP : 80% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'600.- à 2'250.-)

Salaire sans paiement de la LPP : 70% à 40% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 1'800.-)

Contrat dans la 2- année du délai-cadre de l'intermittent-e :

Salaire avec paiement de la LPP : 80% à 60% MR du salaire de base (CHF 3'600.- à 2'700.-)

Salaire sans paiement de la LPP : 70% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 2'250.-)

REMARQUES

- Il faut noter que ces mesures permettent de conserver l'entrée en matière du Fonds à partir de trois mois effectifs de travail dans un délai-cadre et de pouvoir solliciter le Fonds jusqu'à concurrence de 6 mois dans le même délai-cadre. Ces dispositions, essentielles à notre nouveau règlement d'application, devaient impérativement être préservées face à la nouvelle révision de la LACI et ce malgré la modification de l'OACI concernant l'article 12a de la LACI.

- 18 mois de travail sur 24 sont impossibles à réaliser avec le type de contrats (périodes déterminées) auxquels les intermittent-e-s sont soumis-e-s. En effet, le rythme des projets culturels est par nature à géométrie variable et par conséquent la demande d'emploi sera toujours supérieure à l'offre. Il faut donc pouvoir compter en permanence sur un réservoir de professionnel-le-s qualifié-e-s afin de diversifier l'offre et répondre à une demande toujours en mouvement. Aucun-e professionnel-le, même parmi les plus reconnu-e-s, n'est à l'abri des fluctuations du marché de l'emploi. Dans le meilleur des cas et avec le doublement des 60 premiers jours de ses contrats (nouvelle disposition de l'article 12a), l'intermittent-e totalise 12 à 15 mois cotisés. Ceux-ci ne suffisent pas à obtenir les 18 mois de cotisation demandés pour reconduire un nouveau droit à 400 indemnités sur deux ans. Par ailleurs, si cette disposition de la LACI via L'OACI, article 12a, est efficace pour les contrats de «longue durée», les intermittent-e-s soumis à des contrats de très courte durée restent très fragilisés-e-s.

3 Convention tripartite (Rappel)

L'équipe d'Action Intermittents a, ces dernières années, émis la volonté d'harmoniser et de concrétiser les échanges entre la Ville et l'Etat, partenaires de l'Association. En 2014, le transfert du FEEIG du DES au DIP (ETAT de Genève) a sans doute permis de faciliter la mise en place de cette convention tripartite. Nous avons rencontré les représentant-e-s de la Ville et du Canton le 9 juillet 2014 afin de discuter des modalités de cette convention.

Pour l'instant, cette convention est signée pour une année (2014) mais est renouvelable tacitement. Le FEEIG est toujours considéré comme un soutien à la personne et à ce titre, il n'est pas soumis à la votation d'une loi par le Canton tel que c'est le cas pour des subventions qui dépassent les CHF 200'000.- En effet, le mécanisme d'attribution d'Action Intermittents est une redistribution d'une multitude de soutiens spécifiques. La Ville de Genève prend en charge la part qui concerne le fonctionnement car l'Etat ne subventionne pas, dans ce cas, le fonctionnement d'une association.

Voir loi LIAF : http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_d1_11.html

La part réservée au fonctionnement peut dépasser les 15% et doit être calculée à partir de la fortune totale de l'Association, incluant ainsi tous les bénéfices et produits. Cette façon d'englober les sommes laisse supposer que nous devrions retourner tous les bénéfices aux partenaires y compris les revenus provenant des cotisations des membres. Ceci a été évoqué lors de la réunion du 9 juillet mais n'est pas explicite dans la convention signée. Les membres de l'Association, lors de l'AG extraordinaire du 1er décembre 2014, ont tenu à discuter du principe même des cotisations des membres. Nous avons dès lors procédé à une votation qui clarifie le statut des cotisations mais également celui des membres.

La question des MMT a de nouveau été soulevée lors de la réunion du 9 juillet 2014. Les documents qui démontrent que le FEEIG n'est pas à considérer comme une MMT ont été transmis aux partenaires signataires de la convention. Comme vous le savez certainement, une «incertitude circulait» auprès de certains organismes depuis 2010 concernant le Fonds qu'Action Intermittents gère, à savoir qu'il pouvait être considéré comme une MMT, en regard de l'art 23, al.3 bis LACI.

Nous tenons à nouveau à signaler dans ce Rapport d'Activité que la réponse officielle du Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE) est, à ce sujet, parfaitement claire. L'Association a prouvé que le FEEIG ne correspond pas à une MMT. Pour mémoire, nous signalons le courrier du Magistrat en charge, Monsieur F. LONGCHAMP (avril 2011), qui libère sans ambiguïté le FEEIG de toute assimilation à une MMT. Vous trouverez sur le site d'Action Intermittents ce message au lien suivant : <http://www.action-intermittents.ch/fonds/mmt-article-23-alinea-3-bis-laci/>

Nous vous transmettons également une interpellation (numéro 13.4134) déposée, par Monsieur Jacques-André Maire au Conseil National en février 2014, et qui se prononce sur l'article 23 alinéa 3 bis LACI. Ce texte explique que les Fonds subventionnés par les pouvoirs publics en relation avec le marché de l'emploi ne sont pas tous à ranger nécessairement dans les MMT. Certains secteurs professionnels n'y sont pas soumis, tels que les subventions en faveur de l'agriculture.

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134134

En résumé, il n'y a pas de changement considérable, à part le fait que, dans des proportions raisonnables, nous avons la possibilité de dépasser les 15% de frais de fonctionnement et que les modalités des cotisations ont dû être éclaircies.

Pour finir, cette convention est un acte de reconnaissance. Le fait que la Ville et l'Etat se réunissent pour formaliser cette convention représente une étape importante dans l'histoire de l'Association.

Nota Bene :

- A l'heure actuelle, aucune modification de cet accord tripartite n'a été notifiée par les partenaires Ville et Etat de Genève.
- Le 23 novembre 2015, ACTION INTERMITTENTS a été convié par la VILLE DE GENEVE à une séance d'information concernant le mode de fonctionnement d'un contrôle interne à mettre en place pour les associations subventionnées. Maria CASARES, Comptable, Fabienne ABRAMOVICH, Directrice, Alexandra TIEDEMANN, Présidente se sont rendues à cette séance. ACTION INTERMITTENTS répond parfaitement aux obligations requises pour un fonctionnement aux normes d'une Association conventionnée. En effet, depuis 2012 l'équipe administrative n'est plus composée d'une seule personne qui a tout le contrôle sur les subventions attribuées. L'équipe se compose de trois personnes avec un cahier des charges spécifique. Une méthode de contrôle régulier et à 8 yeux a été mise en place avec la Présidence. Celle-ci est tenue d'avertir le Comité en cas de souci majeur.

4 Bilan et Comptes des Pertes et Profits 2015

Présentation des comptes 2015

L'Association bénéficie d'une subvention de CHF 600'000.- (en parité de CHF 300'000.- pour la Ville de Genève et le Canton de Genève). À cela s'ajoute le revenu provenant des cotisations qui s'élève en 2015 à CHF 2'950.00.-, ainsi que CHF 6'285.90 provenant des facturations pour frais de dossiers.

Sur ce montant global, CHF 98'484.36 ont été utilisés pour fonctionnement de l'Association et CHF 509'898.60 ont été réservés aux bénéficiaires du FEEIG sur CHF 510'000.-. Toute somme non dépensée sur ces montants devra être restituée aux partenaires (Ville et Canton). Tout autre produit, et notamment celui correspondant aux cotisations des membres, n'a pas été soumis à cette règle (voir précision importante concernant les revenus aux pages 9 et 20).

En effet, les membres de l'Association ont tenu à distinguer les revenus provenant des cotisations avec d'autres revenus. A ce sujet, une AG extraordinaire en décembre 2014 a permis de spécifier deux sources de revenus. Le Comité a proposé une modalité différente pour les employeurs qui ne pourront plus être membres mais seront soumis à des frais de dossier annuels à payer par facture. En effet, cette disposition est conforme à la législation des "Associations sans but lucratifs": en tant que bénéficiaires directs de ressources financières provenant du FEEIG, les employeurs ne doivent pas être à la fois juge et partie prenante.

En 2015, nous sommes heureux et heureuses de pouvoir à nouveau vous présenter un exercice équilibré. Les mesures de réserve qui ont été adaptées en 2015 ont permis de gérer avec efficacité durant l'année l'ensemble des moyens à disposition pour les bénéficiaires. De janvier 2015 à décembre 2015, nous avons pu soutenir 132 dossiers d'intermittent-e-s : la durée des contrats soutenus a varié de 1 à 2 mois pour un montant total de CHF 509'898.60. En 2015, aucun montant n'est à restituer aux partenaires financiers. Les frais de fonctionnement représentent 16,2% et les comptes de l'Association se soldent par un bénéfice de CHF 852.94. Il s'en suit une augmentation du résultat reporté de CHF 852.94.

Présentation des comptes 2016

Un budget prévisionnel pour 2016 a été rédigé et des tableaux de bord adaptés à nos besoins et aux demandes des partenaires financiers (*voir page suivante*).

La cotisation de membre est passée de CHF 30.- à CHF 40.- en 2015 pour les intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel. Des factures annuelles pour frais d'ouverture de dossier ont été établies pour les employeurs (*lire détails page 20*).

Les charges liées au personnel n'augmenteront pas en 2016 et les revenus devraient légèrement diminuer. La modification du système des cotisations entraîne une baisse de revenus. Aucun autre changement de la situation n'est attendu au niveau interne à l'Association.

Nota Bene

Vous trouverez en annexe un autre document avec le rapport complet du Bilan des Pertes et Profits accompagné d'un tableau prévisionnel (2015-2014-2013), d'un tableau de financement qui comprend le «cash flow» et un tableau de variation du capital.

5 Tableau comparatif - Budget prévisionnel 2016 - 2015 - 2014

RUBRIQUE	LIBELLÉ ACTION INTERMITTENTS	2016 BUDGET prévisionnel	2015 COMPTES acceptés	2014 COMPTES acceptés
	CHARGES	608'450.00	608'382.96	604'075.70
	RECETTES	607'075.00	609'235.90	610'270.65
	RESULTAT	- 1'375.00	852.94	6'194.95
	CHARGES	608'450.00	608'382.96	604'075.70
52	Salaires et charges sociales	78'300.00	72'579.95	71'898.75
5200	Salaires et charges sociales	78'300.00	72'579.95	71'898.75
52	Honoraires	8'000.00	12'650.00	7'120.00
5202	Honoraires	8'000.00	12'650.00	7'120.00
40	Intermittent-e-s	510'000.00	509'898.60	509'998.90
4000	Soutiens aux intermittent-e-s	510'000.00	509'898.60	509'998.90
42	Comité	1'300.00	1'220.55	1'313.70
4201	Charges Association et Comité	1'300.00	1'220.55	1'313.70
44	Frais administratifs	10'850.00	12'033.86	13'744.35
4400	Loyer et frais de bureau	5'500.00	7'205.16	5'487.95
4401	Frais de téléphone et internet	1'250.00	1'560.65	1'151.95
4402	Frais administratifs divers postes	-	-	-
4403	Frais d'impression et d'envoi	2'800.00	2'673.10	2'741.45
4404	Frais de communication, site internet	150.00	109.20	124.70
4405	Frais financiers	150.00	22.05	70.40
4410	Frais informatique	1'000.00	463.70	4'167.90
442	Résultat avant répartition non-dépensé	0	0.00	0.00
4420	Restitution solde subvention - part Ville	0	0.00	0.00
4421	Restitution solde subvention - part Etat	0	0.00	0.00
3	RECETTES	607'075.00	609'235.90	610'270.65
	RECETTES DIVERSES	7'075.00	9'235.90	10'270.65
3000	Cotisations	3'000.00	2'950.00	10'235.00
3100	Intérêts créanciers	75.00	0.00	35.65
3205	Factures (frais traitements de dossiers)	4'000.00	6'285.90	
	COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	600'000.00	600'000.00	600'000.00
3200	Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00	300'000.00
3201	Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00	300'000.00
	RÉSULTAT	- 1'375.00	852.94	6'194.95

GRANDS POSTES DE PERTES ET PROFITS :

* 4000 - Soutiens aux intermittent-e-s (liste complète en annexe et accompagnant le Bilan et Compte des Pertes et Profits)

* 5200 - Salaires : 1 poste à plein temps réparti sur trois personnes

* 5202 - Honoraires : divers mandats (comptabilité, gestion informatique, gestion graphique)

6 Indicateurs

a) FEEIG

L'année 2011 fut marquée par l'arrivée brutale de la nouvelle révision de la LACI et nous avons le devoir de faire face à cette réalité. Action Intermittents a obtenu qu'un amendement soit déposé auprès du Grand Conseil. Celui-ci a été accepté par les députés en décembre 2010. La ligne du FEEIG est passée alors, du côté du Canton, de CHF 150'000.- à CHF 300'000.-. Quant à la Ville de Genève, celle-ci a également doublé sa part de subventions en la faisant passer à CHF 300'000.-. En 2011, le FEEIG (Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittent-e-s genevois-e-s) s'est ainsi doté d'une somme de CHF 600'000.-.

D'après les chiffres mentionnés dans notre tableau, entre 2001 et 2003, lors du passage de la LACI à 6 mois supplémentaires (période similaire), le FEEIG enregistre plus de 80 demandes. En 2010, avant l'arrivée de la nouvelle révision, le Fonds enregistre 39 demandes, raison pour laquelle on pouvait légitimement estimer que les demandes allaient doubler, voire tripler en 2011. Par conséquent, nous avons demandé à nos partenaires (Ville et Canton) le doublement, à parité, de l'enveloppe budgétaire consacrée au FEEIG.

La nouvelle révision qui a fait passer de 12 à 18 mois le nombre de mois effectifs pour renouveler un délai-cadre avec 400 indemnités, allait inévitablement mettre le Fonds des intermittents face à une explosion des demandes. En effet, nous avons atteint dès 2011 un record historique avec un afflux considérable de demandes (voir tableau ci-dessous).

ARCHIVES 2000 à 2015															
Nombre de bénéficiaires par année – 16 années en référence pour le FEEIG															
2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
132	140	105	92	105	39	39	39	34	39	32	32	84	61	82	33

En 2015, le FEEIG enregistre 132 bénéficiaires, nombre de bénéficiaires qui s'est vu multiplié par un facteur de 4 depuis la mise en place du Fonds.

Il est à noter que :

- Les années 2000 à 2003 subissent les effets de la révision de la LACI de 1998 faisant passer de 6 à 12 mois le nombre de mois nécessaire à l'ouverture d'un délai-cadre. La mise en place du doublement des 30 premiers jours de l'Art 12a (OACI) devient effective en 2004. Par ailleurs, nous pouvons constater pour cette même année une baisse du nombre de bénéficiaires.
- Les années 2004 à 2010 enregistrent un nombre de bénéficiaires stable alors qu'en 2011 le chiffre explose et correspond à l'arrivée de la nouvelle révision de 2011 de la LACI faisant passer de 12 à 18 mois le nombre de mois nécessaire à l'ouverture d'un délai-cadre avec 400 indemnités journalières. Nous constatons que la deuxième modification de l'Art.12a (OACI) en 2011 n'a pas engendré une baisse du nombre de bénéficiaires comme ce fût le cas en 2004.
- En 2014, nous enregistrons une augmentation importante du nombre des bénéficiaires en comparaison à l'année 2013.
- En 2015, nous constatons une légère variation par rapport à 2014.

Conclusion

Le doublement des 60 premiers jours (modification de l'Art 12a OACI en 2011) ne permettra pas de pallier à la réalité économique de ce secteur d'activité. Il est impossible pour un-e intermittent-e quel-le qu'il-elle soit, et à part de très rares exceptions, de pouvoir réaliser 18 mois de travail en 24 mois.

b) Distribution des chômeur-euse-s et demandeur-euse-s d'emploi issu-e-s du monde du spectacle et autres professions artistiques selon les cantons romands:

Juillet à octobre 2015

ROMANDIE	Juillet 2015		Août 2015		Septembre 2015		Octobre 2015	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
Genève	101	202	103	204	90	198	88	199
Vaud	97	183	83	172	88	178	82	173
Neuchâtel	16	25	12	25	8	23	9	22
Valais	3	12	4	12	6	15	10	18
Fribourg	9	17	9	17	7	16	8	19
Jura	2	3	2	3	2	3	4	4
TOTAUX	228	442	213	433	201	433	201	435

Juillet à octobre 2014

ROMANDIE	Juillet 2014		Août 2014		Septembre 2014		Octobre 2014	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
Genève	116	202	115	200	104	195	93	195
Vaud	86	180	84	178	76	174	67	164
Neuchâtel	19	26	17	24	17	23	16	22
Valais	6	11	7	13	5	13	6	14
Fribourg	4	15	6	15	6	15	5	13
Jura	3	4	3	4	2	3	2	3
TOTAUX	234	438	232	434	210	423	189	411

Juillet à octobre 2013

ROMANDIE	Juillet 2013		Août 2013		Septembre 2013		Octobre 2013	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
Genève	105	196	111	202	109	200	104	187
Vaud	114	183	103	174	98	177	102	184
Neuchâtel	19	29	16	26	18	27	17	25
Valais	8	13	7	13	7	12	11	15
Fribourg	2	11	3	12	4	14	2	11
Jura	4	4	5	5	5	5	4	5
TOTAUX	252	436	245	432	241	435	240	427

Juillet à octobre 2012

ROMANDIE	Juillet 2012		Août 2012		Septembre 2012		Octobre 2012	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
Genève	91	200	87	197	85	191	90	198
Vaud	103	174	103	177	92	171	90	165
Neuchâtel	18	26	18	26	18	27	16	27
Valais	9	12	10	13	9	12	05	11
Fribourg	6	15	6	13	3	09	2	09
Jura	2	2	3	3	3	3	4	4
TOTAUX	229	429	227	429	210	413	207	414

Juillet à octobre 2011

ROMANDIE	Juillet 2011		Août 2011		Septembre 2011		Octobre 2011	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
Genève	121	217	115	215	112	209	101	205
Vaud	103	173	111	174	97	167	93	162
Neuchâtel	24	33	21	32	19	28	14	22
Valais	11	18	10	18	9	16	07	13
Fribourg	7	17	6	18	6	15	5	17
Jura	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAUX	267	459	264	456	244	436	221	420

Juillet à octobre 2010

ROMANDIE	Juillet 2010		Août 2010		Septembre 2010		Octobre 2010	
CANTONS	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois	Chômeurs	Demandeurs d'emplois
Genève	151	246	149	246	143	241	144	239
Vaud	148	211	144	208	130	200	128	195
Neuchâtel	21	33	21	33	21	34	25	36
Valais	9	11	09	10	10	10	08	10
Fribourg	11	17	12	17	10	16	10	15
Jura	4	5	3	4	4	4	4	4
TOTAUX	344	523	338	518	318	505	319	499

INFORMATIONS

Ces chiffres nous ont été transmis par le service des statistiques du DSE.

Ce tableau inclut les professionnel-le-s intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel au bénéfice de l'Art 12a (OACI) ainsi que les autres professions artistiques (exemple : professeur-e de musique ou de danse occupé-e à temps partiel, etc.).

- «*Les demandeurs d'emplois*» sont les personnes qui cherchent un emploi (inscrites au chômage) qu'elles soient en gain intermédiaire, en formation ou occupées à temps partiel. Ce chiffre comprend également les personnes en arrêt maladie, maternité ou au service militaire.
- «*Les chômeurs/chômeuses*» sont les personnes disponibles immédiatement, y compris les personnes qui sont en fin de droit.

REMARQUES

- Une diminution sensible du nombre de demandeur et demandeuses d'emplois dans un rapport d'environ 1/6 est à observer entre octobre 2010 (239) et octobre 2015 (199).
- En octobre 2015, les Cantons de Genève et de Vaud représentent 85% des intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel romand-e-s au bénéfice de l'Art 12a OACI. Par le passé, ces deux cantons soutenaient le Fonds qu'Action Intermittents gère et Genève a, d'une certaine manière, pérennisé ce soutien. Ce pourcentage a toujours été très élevé par rapport aux autres cantons romands qui ne peuvent pas entrer en matière pour créer un Fonds spécifique Romand. En effet, le nombre de personnes à soutenir ne représente pas un intérêt immédiat pour les cantons de Neuchâtel, du Valais, de Fribourg et du Jura. Ceci explique que par le passé, ces cantons ne se sont pas sentis concernés et que leurs député-e-s ne sont pas intervenus pour soutenir un Fonds pour les intermittent-e-s.
- Notre motivation vers le Canton de Vaud reste intacte et nous souhaitons vivement que nos partenaires sociaux et placés pour ce faire, tel que le SSRS, puissent soutenir politiquement Action Intermittents auprès des députés en vue d'un soutien financier provenant de la Ville de Lausanne et du Canton de Vaud afin de pouvoir soutenir les intermittent-e-s vaudois-e-s comme par le passé.

7 Performances

a) Utilisation du Fonds

La mise en place des Mesures de Réserve ainsi que le plan de travail permettent une gestion efficace des moyens à disposition et une équité indispensable pour le secteur d'activité professionnelle que nous ciblons. En effet, c'est un secteur qui, malgré son dynamisme et sa richesse, subit une variation importante de l'emploi inhérente à sa spécificité. Le dispositif d'Action Intermittents permet de répondre aux demandes d'informations (employeurs et employé-e-s) et permet de faire respecter des conditions cadre de travail plus favorables aux intermittent-e-s (durée des contrats, respect des assurances sociales, minimum syndical des arts de la scène et meilleures conditions pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel).

En 2014, l'augmentation des demandes nous a conduits à créer une liste d'attente dès le mois de septembre afin de pouvoir contrôler au mieux cet afflux et permettre ainsi une équité envers chaque employeur. En 2015, après une analyse précise de la situation, nous avons également pris deux nouvelles dispositions qui ont été validé par l'Assemblée Générale statutaire du 8 juin 2015 (voir résumé de PV de cette AG page 9).

- La première mesure consiste à limiter l'accès par employeur à deux mois consécutifs de contrat à soutenir et non plus trois mois consécutifs comme dans le règlement 2014.
- La deuxième consiste à limiter à 5 le nombre de contrats (de 1 à 2 mois) que le FEEIG pourra soutenir par employeur et par année.

Ces deux règles permettent de contrôler le flux des dépenses avec équité. En effet, il n'était pas exclu qu'un employeur suisse puisse faire appel au FEEIG pour 30 employé-e-s genevois-e-s avec des contrats de 3 mois consécutifs. A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas d'une société de production qui a pris contact avec nous. Jusqu'alors le FEEIG ne limitait pas le nombre de contrats possibles par employeur. Prévoir cette éventualité et renforcer une équité entre chaque employeur était nécessaire sans pour autant limiter l'accès au nombre de mois possibles pour les employé-e-s. En effet, les intermittent-e-s genevois-e-s peuvent toujours avoir accès à un maximum de 6 mois de soutien dans un délai-cadre (deux ans) et faire valoir cette possibilité auprès de plusieurs employeurs suisses.

b) Emplois des intermittent-e-s

En 2015 le FEEIG a soutenu 132 contrats de 1 à 2 mois (185,75 mois soutenus par le FEEIG) et a permis à 74 employeurs de bénéficier d'un soutien financier pour 100 intermittent-e-s (57 femmes et 43 hommes) dans 5 domaines artistiques. Sur la base des chiffres d'octobre 2015, ces 100 personnes représentent la moitié du nombre des demandeurs d'emploi (202) à Genève. Entre 2011 et 2015, Action Intermittents a soutenu au moins la moitié de l'effectif disponible dans ce secteur d'activité sur le marché de l'emploi à Genève.

Entre octobre 2010 (239) et octobre 2015 (199), un bon nombre de professionnel-le-s ont soit quitté leur profession, soit n'ont pas atteint les conditions nécessaires pour obtenir le statut d'intermittent-e au bénéfice de l'Art 12a. Ces chiffres démontrent ce phénomène.

c) Assurance sociale de l'artiste (LPP)

En 2012 nous avons mis en place un système de mesures de réserve (voté à l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2011 - voir préambule). Une de ces mesures consistait à encourager les employeurs bénéficiant du Fonds à s'affilier à une caisse de prévoyance professionnelle en majorant les soutiens pour les contrats des intermittents prévoyant un prélèvement de cotisation LPP.

Nous constatons que cette mesure d'encouragement porte ses fruits. En effet, en 2011, 28 employeurs sur 69 étaient affiliés à une caisse de prévoyance, en 2013 nous comptabilisons 39 employeurs affiliés sur 60. En 2015, nous comptabilisons 45 employeurs sur 74 qui versent la LPP aux employés : 70 contrats sur 132 sont concernés par cette couverture sociale et indépendamment des statuts dits «cadre» des postes occupés.

8 Evolution structurelle de l'Association

EQUIPE

En 2015, Madame Alexandra TIEDEMANN a pris la relève de la Présidence et Monsieur Laurent SANDOZ est devenu Trésorier. Le Comité fonctionne de manière démocratique et collégiale et a mis en place une structure fiable avec, à la direction des affaires, Madame Fabienne ABRAMOVICH. La gestion du Fonds ne dépend plus, comme auparavant, d'une seule personne mais d'une équipe qui travaille en étroite collaboration et de manière transparente. Depuis le 1^{er} octobre 2013, Madame Pauline STEINER est chargée de l'administration du Fonds et Madame Maria CASARES de la comptabilité générale de l'Association. Une fiduciaire agréée et externe est évidemment mandatée pour la vérification des comptes. Cette disposition structurelle est le résultat des réflexions et de l'expérience que l'Association a acquises depuis de nombreuses années.

Membres du Comité 2015

Alexandra TIEDEMANN, Présidente - THEATRE

Laurent SANDOZ, Trésorier, THEATRE- Délégué Action Intermittents pour le Syndicat Suisse Romand du Spectacle

Ruth CHILDS – DANSE - Déléguée Action Intermittents pour les Rencontres professionnelles de Danses (RP Danses)

Daniel GIBEL – CINEMA - Délégué Action Intermittents pour le Syndicat Suisse Film et Vidéo (SSFV)

Foofwa d'IMOBILITE - DANSE - Délégué Action Intermittents pour RP Danses et Délégué au Conseil de la Culture Genève

Jean-Louis JOHANNIDES - THEATRE

Gestion du FEEIG

Fabienne ABRAMOVICH, Direction

Pauline STEINER, Administration du FEEIG

Maria CASARES, Comptable

Fiduciaire

Société PUBLEX, Yves HEUGHEBAERT

Les collaborateurs réguliers

Fabien MEYRIER - Informatique

MONDO RONDO Web Factory, Daniele BEVAR - Site en élaboration

CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est effectué régulièrement selon une méthode simple (les 8 yeux).

Pauline STEINER prépare les paiements et Fabienne ABRAMOVICH valide ceux-ci. Pauline STEINER prépare toutes les pièces comptables. La comptable Maria CASARES saisit les pièces comptables en début de mois et vérifie l'exactitude des données dans le plan comptable avec Pauline STEINER. Afin de pouvoir travailler avec rigueur, des horaires communs sont mis en place pour faciliter la communication et la transparence.

Fabienne ABRAMOVICH informe la Présidente Alexandra TIEDEMANN de toutes questions nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, de ses responsabilités et devoirs (délais, questions liées aux collaborateurs et collaboratrices, bonne marche des décisions prises lors des séances de Comité). Fabienne ABRAMOVICH se charge du Rapport d'Activité, propose les modifications du règlement d'application du FFEIG et est en charge de l'équilibre financier de l'Association. Elle avise la Présidente pour toute dépense et aucune décision n'est prise sans concertation.

La Présidente, Alexandra TIEDEMANN a accès aux comptes CCP de l'Association et suit régulièrement l'équipe administrative. Elle communique toutes les informations importantes lors des séances de Comité. Le Trésorier, Laurent SANDOZ, est également consulté régulièrement.

Quatre séances de Comité sont agendées par année et plus si nécessaire. Les décisions sont toujours prises après débats et, si besoin, un vote est effectué. Les PV des séances de Comité sont effectués et transmis à tous les membres du Comité.

Toutes les questions qui concernent le bouclage des comptes passent par la Fiduciaire. Celle-ci récupère tous les dossiers et documents utiles.

L'Assemblée Générale est invitée à décharger le Comité des comptes chaque année et est tenue au courant des activités de l'Association.

Tout individu est libre de devenir membre pour autant qu'il respecte les buts et statuts de l'Association.

PROCES-VERBAL (condensé du PV de l'Assemblée Générale du 8 juin 2015)

L'Assemblée Générale d'Action Intermittents s'est tenue le 8 juin 2015 à l'AMR à Genève de 19h à 22h30. Une vingtaine de membres étaient présents et une quinzaine se sont excusés.

Après la nomination de deux scrutateurs, le Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er décembre 2014 a été distribué et accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte-rendu précis des activités de l'Association en 2014, avec notamment l'évolution structurelle de l'Association.

Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2014 ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée. Décharge a été donnée par l'Assemblée aux vérificateurs des comptes, la Fiduciaire PUBLEX.

Le Comité a présenté deux mesures pour freiner les dépenses tout en ne péjorant pas l'accès au FEEIG pour les intermittent-e-s. Des tableaux précis ont été distribués à l'Assemblée. Ces deux mesures ont été débattues et acceptées, puis votées à l'unanimité.

- Le nombre de mois soutenus n'excèdera pas 2 mois consécutifs (et non plus 3 mois)
- Le soutien sera limité à cinq contrats par employeur et par année

Le Comité a livré un compte-rendu concernant les discussions entreprises avec le DIP. Un RDV est agendé pour l'automne 2015.

Le Comité a été réélu in corpore pour l'année 2015-2016 à l'unanimité. Le débat a ensuite été ouvert aux questions des membres.

L'Assemblée a été levée à 22h30.

PROCES-VERBAL (condensé du PV de l'Assemblée Générale du 13 juin 2016)

L'Assemblée Générale d'Action Intermittents s'est tenue 2^{ème} étage de la Maison des Arts du Grütli, à Genève de 19h à 22h00. Une dizaine de membres étaient présents et une dizaine se sont excusés.

Après la nomination de deux scrutateurs, le Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er décembre 2014 a été distribué et accepté à l'unanimité moins une abstention.

Le Comité a livré à l'Assemblée un compte-rendu précis des activités de l'Association en 2015. Des tableaux précis ont été distribués à l'Assemblée.

Le Comité a de nouveau présenté les deux mesures votées en décembre 2014 pour freiner les dépenses tout en ne péjorant pas l'accès au FEEIG pour les intermittent-e-s.

- Le nombre de mois soutenus n'excède pas 2 mois consécutifs (et non plus 3 mois)
- Le soutien est limité à cinq contrats par employeur et par année

Le Rapport et le Bilan des Pertes et Profits de l'année 2015 ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée. Décharge a été donnée par l'assemblée aux vérificateurs des comptes, la Fiduciaire PUBLEX.

Le Comité a livré un compte-rendu concernant le combat mené avec succès et en collaboration avec LA CULTURE LUTTE.

Le Comité a été réélu in corpore pour l'année 2015-2016 à l'unanimité. Le débat a ensuite été ouvert aux questions des membres.

L'Assemblée a été levée à 22h00.

9 Missions Action Intermittents

a) Engagements des intermittents auprès du DIP

Fabienne ABRAMOVICH a suivi de près un cas particulièrement exemplaire quant à la problématique que de nombreux et nombreuses intermittent-e-s rencontrent au DIP. L'intermittente en question était engagée au DIP comme "Experte Théâtre". Cependant, sur sa feuille de gain intermédiaire, à la case «activité exercée», figurait la dénomination « personnel sur appel ». Elle n'avait pas de contrat écrit et le travail sur appel n'est pas soumis à l'art. 12a, ce qui a pour conséquence que ses jours de travail ne pouvaient pas être doublés.

Le processus de communication avec le service de paiement de l'Etat (DIP – Services généraux) a été dans un premier temps assez laborieux. Cependant, un rendez-vous nous a été accordé et une procédure simplifiée a été mise en place avec ce service. Cette rencontre, très constructive, s'est tenue en date du 1^{er} septembre 2015 au bureau du service des paies et assurances du personnel de l'Etat en présence de :

Office du personnel de l'Etat : Christophe TOULEJBIEZ - Chef de secteur assurances, Renata GONCALVES FERREIRA ELER - Cheffe de secteur paies, Julien GEISER - Gestionnaire service des assurances

Direction des ressources humaines (Service RH des services généraux - DIP) : Marc PICCAND - Responsable de secteur RH

Action intermittents : Alexandra TIEDEMANN - Présidente, Fabienne ABRAMOVICH - Directrice, Pauline STEINER - Administratrice du FEEIG

NOUVELLE PROCEDURE

1 La facture officielle (DIP) indiquera précisément le détail des jours/heures de travail (plutôt que des périodes englobant ceux-ci). Celle-ci portera la mention CDD – INTERMITTENT-E-S DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL, permettant au service des paies d'identifier les situations concernées et de remplir les feuilles de gain intermédiaire comme il se doit. La procédure interne au département pour l'établissement de la facture sera simplifiée afin que celle-ci soit signée et transmise au plus vite au service des paies.

2 L'intermittent-e doit, au plus vite et à la suite de sa prestation pour le DIP, demander sa feuille de gain intermédiaire en envoyant directement un courriel au service des assurances avec copie à son gestionnaire. Courriel service des paiements : gestion-attestation-chomage@etat.ge.ch. Une liste des gestionnaires est disponible auprès du service du DIP.

- Dans l'objet du courriel, les informations suivantes doivent impérativement être indiquées :

GAIN INTERMEDIAIRE - Intermittent-e du spectacle et de l'audiovisuel

- Dans le corps du message, vous devez indiquer votre :

NOM PRENOM : ----

N°AVS : ----

CONTRAT À PERIODE DETERMINEE : Intermittent-e-s du spectacle et de l'audiovisuel

FONCTION OCCUPEE : (exemple : Experte théâtre)

JOURS PRECIS DE PRESTATIONS : ----

HORAIRES EFFECTUES : ----

3 Attestation de gain intermédiaire : Le service des assurances pourra la remplir avant la réception de la facture signée car il aura reçu les informations de l'intermittent-e par courriel : la facture sera dite «ouverte». Il faut vérifier que soit clairement précisé sur la feuille de gain intermédiaire :

- Dans la case «Activité exercée » : indiquer la fonction professionnelle occupée

- A la rubrique 16 : Contrat à période déterminée (CDD) – Intermittent-e du spectacle et de l'audiovisuel

La feuille de gain intermédiaire sera validée une fois que le service des paies aura reçu la facture dûment complétée. La feuille de gain sera envoyée au plus vite par le service des paies, en courrier A, directement à la personne.

b) Compte rendu RDV UNIA

Suite à notre demande de RDV auprès de la caisse UNIA, nous avons rencontré Audrey NICOLLET et Laurent TONIUTTI dans leurs bureaux, le 19 janvier 2015.

Nous leur avons expliqué les problèmes récurrents que les intermittent-e-s rencontrent avec leur caisse. Les calendriers des droits sont reçus avec de mauvaises comptabilisations des périodes de cotisation, des erreurs d'addition finale, des doublements de périodes non-activées. Des délais d'attente très longs (parfois plusieurs mois) sont également à déplorer.

Le résultat de cet entretien est que :

- Nous pourrions dès à présent contacter directement Audrey NICOLLET et Laurent TONIUTTI en cas de problème.
- Nous avons obtenu la liste des gestionnaires en charge des différents assurés. Cette liste fonctionne par ordre alphabétique (pour toute demande, chaque assuré doit se référer à cette liste selon la première lettre de son nom de famille). Si un gestionnaire n'est pas disponible : le calendrier est établi par un-e autre gestionnaire.
- La manière de calculer les périodes de cotisation des intermittent-e-s va être réexpliquée par Mme NICOLLET aux employé-e-s de la caisse. Elle nous a précisé que 3 nouvelles personnes ont été formées durant 2014 pour renforcer son équipe. Ceci expliquerait les erreurs de calcul pour les calendriers.
- La question des MMT a refait surface en relation avec le nombre de demandes des calendriers: Nous avons expliqué les raisons de ces demandes de calendriers (+ de 3 mois: preuve que l'assuré est inscrit comme professionnel dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel). Nous avons également transmis la réponse du magistrat en charge du DES en 2011: Monsieur F. LONGCHAMP. Ce message atteste que les soutiens du FEEIG ne peuvent pas être considérés comme des MMT.
- Le nombre potentiel de calendriers demandés par Action Intermittents a été fixé à 4 par délai-cadre et par intermittent-e.

Un courriel informatif a été envoyé le 8 février 2015 aux membres d'Action Intermittents affiliés à la caisse UNIA.

10 Etudes des salaires selon le genre par domaines et métiers

NOTES PRELIMINAIRES

Depuis longtemps, nous souhaitons réaliser une étude d'après les données que le FEEIG enregistre chaque année. Ce pointage dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel méritait notre attention. Nous n'avons pas de réponse péremptoire mais pouvons proposer quelques indices quant aux comportements salariaux des diverses disciplines.

Stimulée par le document que Matthias BUERCHER* a réalisé pour CINEFOROM, Action Intermittents s'est penchée en 2014 sur la question des genres, des métiers et des salaires afin de pouvoir émettre une réflexion à long terme et de manière transversale sur cette question. Nous avons renouvelé cette étude en 2015 selon les mêmes principes qu'en 2014.

NB*: Ce document concerne le Cinéma Romand : «La place des femmes dans la cinématographie Romande».

Vous pouvez télécharger celui-ci depuis le lien suivant :

<https://www.cineforom.ch/la-place-des-femmes-dans-la-cinematographie-romande-de-2012-a-2014>

REMARQUES GENERALES

En dehors des indicateurs que nous communiquons régulièrement, nous avons enregistré les données sur la base des informations transmises par les bénéficiaires du FEEIG. Ces informations nous ont permis de produire cette étude. Pour ce qui concerne la méthode, nous avons tenu à considérer tous les employeurs de manière générale car il ne s'agit pas de pointer tel ou tel employeur en particulier. Il s'agit de laisser apparaître, à la lumière du FEEIG, un comportement et une manière de fonctionner dans nos secteurs d'activité.

Pour ce faire, nous avons décliné les données en quatre tableaux de manière progressive tout en portant notre attention sur :

- 1 Le traitement des salaires par domaine artistique en fonction du genre de l'employeur en indiquant les salaires minimum et maximum. La moyenne générale par domaine est toujours indiquée.
- 2 Echelle des salaires selon le genre et le nombre de contrat à l'étude par domaine.
- 3 Le traitement salarial des employé-e-s en fonction du genre de l'employeur.
- 4 Le traitement salarial des employé-e-s en fonction de leur genre, du domaine artistique et du poste qu'ils ou elles occupent.
- 5 Les métiers recensés selon les contrats qui nous ont été soumis en 2015. Les types de métiers pratiqués par les hommes et par les femmes ainsi que le nombre de mois soutenus par le FEEIG selon le genre sont également indiqués.

Tout en étant prudent-e-s quant à l'interprétation de ces données, il est néanmoins possible de lire les indicateurs des 4 tableaux que nous proposons ci-après et qui sont témoins des pratiques salariales enregistrées par le FEEIG, suivant les domaines et le genre. Il est également admis que les comportements sociaux sont ancrés de manière persistante (voire inconsciente). Dès lors, nous proposons une observation simple et pratique en laissant le lecteur découvrir ces chiffres et ces données.

- Il est à noter que nous ne pouvons pas tenir compte de l'expérience professionnelle des uns et des autres, ce qui permettrait d'expliquer des salaires supérieurs. Nous ne connaissons pas non plus les ressources financières des employeurs/euses et comment ceux-ci et celles-ci sont considéré-e-s par leurs partenaires financiers selon leur genre.

- Nous signalons que sont absents de cette étude les contrats des hommes et des femmes employeurs qui ne sollicitent pas le FEEIG parce que ceux-ci ne remplissent pas les conditions nécessaires. Nous avons également pu observer que de nombreux intermittents et intermittentes travaillent sans un minimum de bases contractuelles.

Tous les montants salariaux intègrent les vacances. Le salaire minimum par mois de CHF 4'875.85 (vacances comprises) est imposé par le règlement du FEEIG et le contrat doit être d'une durée d'un mois minimum à plein temps pour une éventuelle entrée en matière.

- Nous avons indiqué les salaires minimum et maximum étant donné que les salaires moyens ne sont pas significatifs pour indiquer une différence de traitement dans une même catégorie. Les moyennes sont traitées par catégories et par genre selon le nombre de contrats en référence. Une moyenne mixte pour tous domaines confondus est également indiquée.

- Par ailleurs, le nombre de contrats en référence est toujours indiqué, d'autant que celui-ci varie beaucoup, notamment entre le Théâtre (120) et les autres domaines. Les domaines Musique et Pluridisciplinaire n'ont qu'un contrat en référence. Il est dès lors délicat d'émettre une comparaison pour les 5 domaines répertoriés.

- Le Théâtre fait plus appel au FEEIG que les autres domaines, soit parce que ceux-ci n'en connaissent pas bien l'existence, soit parce que le mécanisme des soutiens n'est pas encore compris par tous les employeurs des divers domaines artistiques.

TABLEAU 1

Références 2015

SALAIRE MIXTE		SALAIRES DES FEMMES EMPLOYEES				SALAIRES DES HOMMES EMPLOYES			
DOMAINE	SALAIRE MOYEN	Salaire min.	Salaire max.	Moyenne générale	NB contrat en réf.	Salaire min.	Salaire max.	Moyenne générale	NB contrat en réf.
CINEMA (3 Contrats)	6'319	5'417	5'417	5'417	1	6'500	7'041	6'771	2
DANSE (7 Contrats)	5'799	5'005	6'001	5'655	5	5'989	6'328	6'158	2
THEATRE (120 Contrats)	6'030	4'875	10'725	6'006	64	4'875	9'500	6'057	56
PLURIDISCIPLINAIRE (1 Contrat)	6'000	6'000	6'000	6'000	1	/	/	/	/
MUSIQUE (1 Contrat)	5'007	5'007	5'007	5'007	1	/	/	/	/
TOUT DOMAINE (132 contrats)	6'016	4'875	10'725	5'959	72	4'875	9'500	6'084	60

TABLEAU 2

Références 2015

DOMAINE		ECHELLE DES SALAIRES ET NOMBRE DE CONTRATS A L'ETUDE										
		4875>4999	5000>5999	6000>6999	7000>7999	8000>8999	9000>9999	>10000	NB de contrat en réf.	Salaire min. en CHF	Salaire max. en CHF	Salaire moyen en CHF
CINEMA (3 Contrats) Sal Moy. CHF 6'319	FEMMES Employées	-	1	-	-	-	-	-	1	5'417	5'417	5'417
	HOMMES Employés	-	-	1	1	-	-	-	2	6'500	7'041	6'771
DANSE (7 Contrats) Sal Moy. CHF 5'799	FEMMES Employées	-	3	2	-	-	-	-	5	5'005	6'001	5'655
	HOMMES Employés	-	1	1	-	-	-	-	2	5'989	6'328	6'158
THEATRE (120 Contrats) Sal Moy. CHF 6'030	FEMMES Employées	11	28	15	6	2	1	1	64	4'875	10'725	6'006
	HOMMES Employés	9	25	11	7	3	1	-	56	4'875	9'500	6'057
PLURI-DISCIPLINAIRE (1 Contrat) Sal Moy. CHF 6'000	FEMMES Employées	-	-	1	-	-	-	-	1	6'000	6'000	6'000
	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MUSIQUE (1 Contrat) Sal Moy. CHF 5'007	FEMMES Employées	-	1	-	-	-	-	-	1	5'007	5'007	5'007
	HOMMES Employés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOUT DOMAINE (132 contrats)	FEMMES Employées	11	33	18	6	2	1	1	72	4'875	4'875	5'959
	HOMMES Employés	9	26	13	8	3	1	0	60	4'875	9'500	6'084

REMARQUES TABLEAUX 1 et 2

Le salaire moyen mixte (CHF 6'319.-) pour les 3 contrats en référence est sensiblement plus élevé dans le domaine du Cinéma que dans les autres domaines tels que le Théâtre et la Danse. De manière générale, sauf pour le domaine du Théâtre, les employées femmes sont moins rémunérées que les employés hommes. En 2014, c'était le domaine de la Danse qui faisait exception avec une rémunération un peu plus élevée pour les femmes. En 2014, le Cinéma laissait apparaître (10 contrats) des salaires moyens plus élevés que les autres domaines avec des salaires cependant plus faibles pour les femmes employées dans ce domaine. En 2015, l'écart des salaires entre les hommes et les femmes dans le domaine du Cinéma est plus prononcé que dans les autres domaines.

TABLEAU 3

Références 2015

DOMAINE	GENRE	FEMMES EMPLOYEURS				HOMMES EMPLOYEURS				EMPLOYEURS MIXTES			
		Salaire min.	Salaire max.	Salaire moy.	NB contrats en réf.	Salaire min.	Salaire max.	Salaire moy.	NB contrats en réf.	Salaire min.	Salaire max.	Salaire moy.	NB contrats en réf.
CINEMA Moy Mixte: CHF 6'319.- (3 contrats)	FEMME Employée	5'417	5'417	5'417	1	/	/	/	/	/	/	/	/
	HOMME Employé	6'500	6'500	6'500	1	7'041	7'041	7'041	1	/	/	/	/
DANSE Moy Mixte: CHF 5'799.- (7 contrats)	FEMME Employée	5'417	5'850	5'633	2	6'001	6'001	6'001	2	5'005	5'005	5'005	1
	HOMME Employé	5'989	5'989	5'989	1	6'328	6'328	6'328	1	/	/	/	/
THEATRE Moy Mixte: CHF 6'030.- (120 contrats)	FEMME Employée	4'875	8'255	5'860	36	4'875	10'725	6'145	23	4'875	7'502	6'420	5
	HOMME Employé	4'880	8'666	5'902	15	4'875	9'500	6'043	37	4'875	7'928	6'844	4
MUSIQUE Moy Mixte: CHF 5'007.- (1 contrat)	FEMME Employée	5'007	5'007	5'007	1	/	/	/	/	/	/	/	/
	HOMME Employé	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
PLURIDISCIPLINAIRE Moy Mixte: CHF 6'000.- (1 contrat)	FEMME Employée	6'000	6'000	6'000	1	/	/	/	/	/	/	/	/
	HOMME Employé	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
TOUT DOMAINE Moy Mixte: CHF 6'030.- (132 contrats)	FEMME Employée	4'875	8'255	5'820	41	4'875	10'725	6'133	25	4'875	7'502	6'184	6
	HOMME Employé	4'880	8'666	5'942	17	4'875	9'500	6'068	39	4'875	7'928	6'844	4

REMARQUE TABLEAU 3

De manière générale, sauf pour le domaine du Théâtre, les employées femmes sont moins rémunérées que les employés hommes. Cette remarque reste valable y compris lorsque les femmes sont employeurs et le soutien du FEEIG ne semble pas modifier cette tendance alors que les salaires vont plutôt vers la hausse avec le soutien de celui-ci. Il est à noter que pour le domaine du Théâtre, cette année 2015, ce sont les employeurs hommes qui ont versé un salaire plus élevé pour les femmes.

TABLEAU 4

Références 2015

METIERS FEMMES						Sal. Min.	Sal. Max.	Sal. Moy	NB contrat en réf.
CINEMA - AUDIOVISUEL Mixte						5417	7041	6319	3
FEMMES EMPLOYEES						5417	5417	5417	1
Scénographe						5417	5417	5417	1
///									
DANSE Mixte						5005	6328	5799	7
FEMMES EMPLOYEES						5005	6001	5960	5
Chorégraphe / Interprète						5417	5417	5417	1
Danseuse						5850	6001	5951	3
Chargée de diffusion						5005	5005	5005	1
THEATRE Mixte						4875	10725	6030	120
FEMMES EMPLOYEES						4875	10725	5959	64
Administratrice / Comédienne						7502	6771	7136	2
Assistante mise en scène et production						5429	5429	5429	1
Assistante mise en scène						4875	5868	5123	4
Auteure / Scénariste						5200	6500	5850	2
///									
Chargée des relation presse						4875	4875	4875	1
Chargée de production / Comédienne						7345	7345	7345	1
Collaboratrice artistique						5001	5001	5001	1
Collaboratrice artistique / Comédienne						5942	5942	5942	1
Comédienne						4875	9533	6189	29
Comédienne / Danseuse						6520	6520	6520	1
Comédienne / Conceptrice						4875	4875	4875	1
///									
Conteuse						5417	5417	5417	2
Costumière						4875	5532	5103	4
///									
Dramaturge						10725	10725	10725	1
///									
Marionnettiste / Comédienne						6129	6129	6129	1
Metteuse en scène						4875	7583	5867	5
Metteuse en scène / Comédienne						5000	5868	5434	2
///									
Régisseuse générale						5417	5417	5417	1
Scénographe						5005	8255	6186	4
MUSIQUE Mixte						5007	5007	5007	1
FEMMES EMPLOYEES						5007	5007	5007	1
Musicienne						5007	5007	5007	1
PLURIDISCIPLINAIRE Mixte						6000	6000	6000	1
FEMMES EMPLOYEES						6000	6000	6000	1
Chargée de production						6000	6000	6000	1
METIERS HOMMES						Sal. Min.	Sal. Max.	Sal. Moy	NB contrat en réf.
HOMMES EMPLOYES						6500	7041	6771	2
Réalisateur / Scénariste						7041	7041	7041	1
Comédien						6500	6500	6500	1
HOMMES EMPLOYES						5989	6328	6158	2
Chorégraphe / Interprète						6328	6328	6328	1
Interprète						5989	5989	5989	1
///									
HOMMES EMPLOYES						4875	9500	6057	56
Administrateur						6998	6998	6998	1
///									
Assistant mise en scène / Comédien						5409	5409	5409	1
///									
Chargé de diffusion						6175	6175	6175	1
///									
Chargé de production / Comédien						4875	4979	4927	2
///									
Comédien						4875	9500	6087	28
///									
Concepteur / réalisateur / acteur						5417	5417	5417	1
///									
///									
///									
Créateur son						5417	5417	5417	1
Dramaturge						6851	6851	6851	1
Eclairagiste / Vidéaste						5092	5092	5092	1
Marionnettiste / Comédien						4880	4880	4880	1
Metteur en scène						4875	8929	6792	8
Metteur en scène / Comédien						6638	6638	6638	1
Musicien						4875	5868	5365	4
///									
Scénographe						5200	7583	6310	4
Vidéaste						5001	5001	5001	1
HOMMES EMPLOYES									0
///									
HOMMES EMPLOYES									0
///									

REMARQUES TABLEAU 4

Ce tableau répertorie par ordre alphabétique tous les métiers occupés par des femmes et des hommes (avec les cumuls de poste). Le tableau indique les salaires minimum et maximum pour chaque genre. De manière générale, à poste égal, les femmes sont moins rémunérées que les hommes.

TABLEAU 5

Références 2015

METIERS FEMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contras	NB mois soutenus	METIERS HOMMES	NB métiers	NB contrat en réf.	NB mois de contras	NB mois soutenus
Administratrice / Comédienne	1	2	3	2	Administrateur	1	1	1	1
Assistante de production et de mise en scène	1	1	1	1	///				
Assistante Mise en scène	1	4	8	8	Assistant Mise en scène / Comédien	1	1	2.25	1
Auteure / Scénariste	2	2	2	2	///				
Chargée de diffusion	1	1	1	1	Chargé de diffusion	1	1	1	1
Chargée de production	1	1	2	1	///				
Chargée de production / Comédienne		1	1	1	Chargé de production / Comédien	1	2	5.5	4.5
Chargée des relations Presse	1	1	1	1	///				
Chorégraphe / Interprète	2	1	1	1	Chorégraphe / Interprète	2	1	2	2
///					Interprète		1	1.75	1.75
Collaboratrice artistique	1	1	1	1	///				
Collaboratrice artistique / Comédienne		1	2.5	2.5	///				
Comédienne	1	29	50	42	Comédien	1	29	53.75	42.25
Conceptrice / Comédienne	1	1	1	1	Concepteur / Réalisateur / Acteur	2	1	1	1
Conteuse	1	2	4	3	///				
Costumière	1	4	5	4.75	///				
///					Créateur son	1	1	1	1
Danseuse / Comédienne		1	2.25	2.25	///				
Danseuse	1	3	4	3.5	Dramaturge	1	1	1	1
Dramaturge	1	1	1	1	Metteur en scène	1	8	14.5	12.5
Metteur en scène	1	5	10.5	8.5	Metteur en scène / Comédien		1	2	1
Metteur en scène / Comédienne		2	2	2	Marionnettiste / Comédien	1	1	1.25	1
Marionnettiste / Comédienne	1	1	2	2	Musicien	1	4	6.25	6
Musicienne	1	1	2.25	2.25	///				
Régisseuse générale	1	1	1	1	Scénariste / Réalisateur	2	1	1	1
///					Scénographe	1	4	5	5
Scénographe	1	5	6.5	5.5	Vidéaste	1	1	1	1
///					Eclairagiste / Vidéaste	1	1	1.5	1.5
Nombre de métiers occupés par les femmes: 22 Nb contrats en référence : 72 Nb de mois de travail: 115.00 Nb de mois soutenus par le FEEIG: 100.25					Nombre de métiers occupés par les hommes: 19 Nb contrats en référence : 60 Nb de mois de travail: 102.75 Nb de mois soutenus par le FEEIG: 85.50				

INDICATEURS TABLEAU 5 - Le FEEIG 2015 en quelques chiffres.

Le **FEEIG** a soutenu 132 contrats de 74 employeurs qui ont engagés 100 intermittent-e-s distinct-e-s dont 57 femmes et 43 hommes.

- 25 métiers sont représentés sur 132 contrats de 1 à 2 mois (185,75 mois soutenus par le FEEIG sur 217.75 mois de contrat).
- 22 métiers sont occupés par des femmes pour 72 contrats de 1 à 2 mois (100.25 mois soutenus par le FEEIG sur 115 mois de contrat).
- 19 métiers sont occupés par des hommes pour 60 contrats de 1 à 2 mois (102.75 mois soutenus par le FEEIG sur 85.50 mois de contrat).
- 11 métiers sont partagés par des hommes et des femmes.

CONCLUSION

La crise exceptionnelle que nous avons traversée depuis 2010 n'aura laissé aucun répit à notre Association. Dès l'annonce de l'acceptation par le peuple de la nouvelle révision de la LACI (26 septembre 2010) nous avons alerté l'ensemble des élus politiques et nous avons trouvé des répondants favorables et sensibles à la situation des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

Dès l'automne 2010, Action Intermittents a sollicité ses partenaires (DC de la Ville et DSE de l'Etat) et a proposé aux partenaires financiers une cellule d'observation afin de pouvoir analyser la situation. Nous avons répondu à cet «observatoire» par des rapports intermédiaires, des échanges réguliers de courriels, des rencontres avec les autorités. Suite à une année 2011 pilote, nous avons pu démontrer en 2012, que les mesures que nous avons mises en place permettent un équilibre efficace et fiable des dépenses tout au long de l'année. Il s'agissait d'agir en concertation avec nos partenaires et d'imaginer une perspective à plus long terme avec une convention tripartite.

Nous estimons nécessaire de travailler en étroite collaboration avec nos partenaires financiers, pour une compréhension plus sensible de la nature particulière de ce Fonds dit «automatique». En 2014, notre objectif a été atteint avec la concrétisation d'une convention tripartite avec les autorités administratives de la Ville (Département des affaires culturelles et du Sport) et de l'Etat de Genève (DIP). En 2015, l'avenir paraît bien incertain avec une grande remise en question par certain-es acteurs-trices politique du soutien au milieu culturel.

Aujourd'hui encore l'utilité du FEEIG est démontrée et nous sommes très reconnaissant-e-s aux autorités d'avoir soutenu depuis de nombreuses années, les intérêts des intermittent-e-s et des professionnel-le-s des métiers du spectacle et de l'audiovisuel. 2014 et 2015 sont des années où le FEEIG a été très sollicité, notamment par le Théâtre, et nous pensons que dans les prochaines années la courbe ascendante risque de se poursuivre puisque certains domaines artistiques ne sollicitent pas encore le FEEIG. Par ailleurs, s'il est toujours difficile pour diverses raisons d'établir un équilibre salarial dans les domaines artistiques, il est pour le moins étrange que les hommes et les femmes ne soient pas forcément traité-e-s à égalité.

En conclusion, l'avenir reste très préoccupant et Action Intermittents se doit de poursuivre sa mission avec détermination.

Automne 2016

*Ce document a été réalisé par Fabienne ABRAMOVICH, Directrice
avec la collaboration de Pauline STEINER, Administratrice du FEEIG, Alexandra TIEDEMANN, Présidente
et de Laurent SANDOZ, Membre du Comité.*

Rapport d'activité 2015

ANNEXES 1

Bilan et Compte de Pertes et Profits - Exercice 2015

Liste des bénéficiaires du FEEIG pour 2015

Règlement d'application du FEEIG 2015

***RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION
SUR LE CONTRÔLE RESTREINT***

sur les

Comptes de l'exercice clos
au 31 décembre 2015

de

Association action Intermittents

Genève

**Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'assemblée générale des membres de l'Association action Intermittents**

Mesdames, Messieurs,

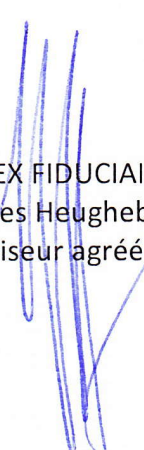
En notre qualité d'organe de révision, nous Publex fiduciaire Sàrl avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de **l'Association action Intermittents** pour l'exercice au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytique ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinés à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 26 avril 2016



PUBLEX FIDUCIAIRE SARL
Yves Heughebaert
Réviseur agréé (ASR)

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan, pertes et profits et annexe

Association action Intermittents

Genève

Bilan au 31 décembre 2015

<u>ACTIF</u>	<u>2015</u> CHF	<u>2014</u> CHF
<u>Actif circulant</u>		
<u>Trésorerie</u>		
Caisse	35.60	0.00
La Poste 10-213783-6	124'046.35	58'004.90
La Poste 10-787348-1	32'301.90	29'555.76
	<u>156'383.85</u>	<u>87'560.66</u>
<u>Actif de régularisation</u>		
Cotisations à recevoir	430.00	40.00
Actif transitoires	2'751.95	2'735.95
	<u>3'181.95</u>	<u>2'775.95</u>
Total actif circulant	159'565.80	90'336.61
Total de l'actif	<u>159'565.80</u>	<u>90'336.61</u>
<u>PASSIF</u>		
<u>Fonds étrangers à court terme</u>		
<u>Dettes résultats d'achats et de prestations</u>		
Créanciers et fournisseurs	14'383.80	5'881.70
Soutien Intermittents dus	123'776.10	56'951.95
Salaires et charges sociales dus	1'152.35	7'362.35
	<u>139'312.25</u>	<u>70'196.00</u>
<u>Comptes de régularisation</u>		
Produits reçus d'avance	320.00	1'060.00
	<u>320.00</u>	<u>1'060.00</u>
Capitaux étrangers à court terme	139'632.25	71'256.00
<u>Fonds propres</u>		
Résultat reporté	19'080.61	12'885.66
Résultat de l'exercice	852.94	6'194.95
	<u>19'933.55</u>	<u>19'080.61</u>
Total du passif	<u>159'565.80</u>	<u>90'336.61</u>

Association action Intermittents

Genève

Compte de profits et pertes de l'exercice 2015

	<u>2015</u> CHF	<u>2014</u> CHF
<u>PRODUITS</u>		
Subvention Ville de Genève	300'000.00	300'000.00
Subvention Canton de Genève	300'000.00	300'000.00
Cotisations	2'950.00	10'235.00
Produits divers Fonds	6'285.90	35.65
Total des produits	<u>609'235.90</u>	<u>610'270.65</u>
<u>CHARGES</u>		
Soutiens accordés aux Intermittents	509'898.60	509'998.90
Charges Association et Comité	1'220.55	1'313.70
Loyer et frais bureau	7'205.16	5'487.95
Frais de téléphone et internet	1'560.65	1'151.95
Frais d'impression et d'envoi	2'673.10	2'741.45
Frais de communication , site internet	109.20	124.70
Salaires et charges sociales	72'579.95	71'898.75
Frais informatique	463.70	4'167.90
Honoraires	12'650.00	7'120.00
Frais financiers	22.05	70.40
Total des charges	<u>608'382.96</u>	<u>604'075.70</u>
Résultat avant répartition du non dépensé	<u>852.94</u>	<u>6'194.95</u>
Subvention non dépensée à restituer - part Etat	0.00	0.00
Subvention non dépensée à restituer - part Ville	0.00	0.00
Résultat net de l'exercice	<u>852.94</u>	<u>6'194.95</u>

<u>TABLEAU DE FINANCEMENT</u>	
<u>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'EXPLOITATION</u>	<u>2015</u>
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	852.94
Amortissements d'immobilisations corporelles	0.00
Constitution et dissolution de provisions	69'116.25
Cash flow	69'969.19
Diminutions/(Augmentation) comptes de régularisation actif	-406.00
Augmentation/(Diminution) autres dettes court terme et	-740.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	-1'146.00
<u>FLUX DE FONDS PROVENANT DE L'ACTIVITE D'INVESTISSEMENT</u>	
(Investissements) en immobilisations corporelles	0.00
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	0.00
<u>AUGMENTATION DES DISPONIBILITES</u>	
Existant initial disponibilités (01.01.)	87'560.66
(Existant final) disponibilités (31.12.)	156'383.85
Variation des disponibilités	68'823.19

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Moyens provenant du financement propre

Capital

Résultats cumulés

Résultat de l'exercice

Capital de l'organisation

Existant initial 01.01.2015	Produits internes	Dotations Externes	Transfert de Fonds internes	Utilisations externes	Existant final 31.12.2015
19'081	0		0		19'081
0			0		0
	853		0		853
19'081	853	0	0	0	19'934

INTERMITTENT-E	EMPLOYEUR-E	DOMAINE	METIER	PERIODE contrat		DUREE soutien	SOUTIEN total CHF	LPP prévue
A N O N Y M E S	Théâtre du Loup	Théâtre	Metteur en scène	01.11.14	10.01.15	0.3	810.00	✓
	Le Métathéâtre	Théâtre	Metteur en scène / Comédien	01.12.14	31.01.15	1	2 475.00	
	Les Bamboches	Théâtre	Scénographe	01.12.14	31.01.15	1	2 920.50	✓
	Cie de nuit comme de jour	Théâtre	Comédien	01.12.14	01.02.15	1	2 920.50	✓
	Cie Où sommes-nous	Théâtre	Comédien	08.12.14	10.02.15	1.25	4 213.15	✓
	Cie Où sommes-nous	Théâtre	Comédienne	18.12.14	10.02.15	1.25	3 650.65	✓
	The Three Monkeys Cie	Théâtre	Metteuse en scène / Comédienne	01.01.15	31.01.15	1	3 370.50	✓
	Cie de nuit comme de jour	Théâtre	Dramaturge	01.01.15	31.01.15	1	3 370.50	✓
	Skøln A Thtr	Théâtre	Comédienne	01.01.15	31.01.15	1	3 370.50	✓
	Cie La Fourmilière	Théâtre	Assistante mise en scène	01.01.15	31.03.15	3	6 750.00	✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	01.01.15	28.02.15	2	4 950.00	
	Cie Classique	Théâtre	Comédien	01.01.15	31.01.15	1	2 025.00	
	Cie 100% Acrylique	Théâtre	Comédienne / Danseuse	01.01.15	08.03.15	2.25	6 075.00	✓
	Cie Classique	Théâtre	Comédienne	01.01.15	31.01.15	1	2 025.00	
	Cie NVK	Théâtre	Metteuse en scène	07.01.15	07.03.15	2.25	4 837.50	
	Cie NVK	Théâtre	Comédien	09.01.15	14.03.15	2.25	5 062.50	
	Cie Le Facteur Sensible	Théâtre	Scénographe	12.01.15	22.02.15	1.5	5 055.75	✓
	Perceuses prod. Scènes	Danse	Danseuse	19.01.15	22.02.15	1.25	3 093.75	
	Perceuses prod. Scènes	Danse	Danseuse	19.01.15	22.02.15	1.25	2 531.25	
	Sémaphore	Musique	Musicienne	20.01.15	20.03.15	2.25	6 075.00	✓
	Cie des Ombres	Théâtre	Comédien	26.01.15	08.03.15	1	2 475.00	
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne / Administratrice	26.01.15	22.03.15	1	2 475.00	
	Atelier Sphinx	Théâtre	Scénographe	01.02.15	31.03.15	2	4 950.00	
	Cie des Ombres	Théâtre	Musicien	01.02.15	28.02.15	1	2 475.00	
	Cie NVK	Théâtre	Scénographe	01.02.15	28.02.15	1	2 475.00	
	Cie 100% Acrylique	Théâtre	Chargée des relations presse	01.02.15	28.02.15	1	2 025.00	
	B.I.C	Théâtre	Comédienne	01.02.15	28.02.15	1	3 370.50	✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédienne	02.02.15	22.03.15	1	2 475.00	
	Cie des Ombres	Théâtre	Collaboratrice artistique	08.02.15	08.03.15	1	2 025.00	
	Cie des Ombres	Théâtre	Costumière	08.02.15	08.03.15	1	2 475.00	
	Cie des Ombres	Théâtre	Vidéaste	08.02.15	08.03.15	1	2 475.00	
	Apsara	Théâtre	Comédienne / Administratrice	01.03.15	31.03.15	1	2 250.00	
	Les Films de la Cigogne	Cinéma	Scénographe	01.03.15	31.03.15	1	2 475.00	
	Les Bamboches	Théâtre	Comédienne / Marionnettiste	01.03.15	30.04.15	2	6 291.00	✓
	Latitude45	Théâtre	Dramaturge	01.03.15	31.03.15	1	2 475.00	
	Cie 94	Théâtre	Comédienne	01.03.15	30.04.15	2	4 950.00	
	Th. Saint Gervais Genève	Théâtre	Metteur en scène	01.03.15	01.05.15	2	6 741.00	✓
	Teatrecho	Théâtre	Comédien / Chargé de prod.	02.03.15	29.05.15	3	8 100.00	✓
	Cie du Tards	Théâtre	Comédien	09.03.15	08.05.15	2	4 050.00	
	Cie de l'Estuaire	Danse	Interprète	09.03.15	03.05.15	1.75	5 110.88	✓
	L'Esp&rluette	Théâtre	Comédienne	09.03.15	24.05.15	2.5	4 500.00	
	L'Esp&rluette	Théâtre	Metteuse en scène	09.03.15	24.05.15	2.5	4 500.00	
	Théâtre Agenor	Théâtre	Metteuse en scène	16.03.15	09.05.15	1.75	4 331.25	
	Agence L. F. Pinagot	Théâtre	Comédienne	16.03.15	06.06.15	2.25	6 075.00	✓
	Cie Confiture	Théâtre	Comédienne	16.03.15	19.04.15	1.5	3 650.65	✓
	Le Mumbay Quartet	Théâtre	Vidéaste / Eclairagiste	23.03.15	02.05.15	1.5	4 275.00	
	Les Fondateurs	Théâtre	Comédien	01.04.15	30.04.15	1	2 475.00	
	Les Bamboches	Théâtre	Comédien / Marionnettiste	01.04.15	07.05.15	1	3 370.50	✓
	Daïkokucho Production	Théâtre	Comédien	01.04.15	30.04.15	1	2 475.00	
	Cie Sous Chiffre	Théâtre	Metteur en scène	01.04.15	31.05.15	2	6 741.00	✓
	L'Esp&rluete	Théâtre	Scénographe	01.04.15	30.04.15	1	2 025.00	
	Paillettes productions	Théâtre	Auteure / Scénariste	01.04.15	30.04.15	1	2 920.50	✓
	Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Administrateur	01.04.15	30.04.15	1	3 370.50	✓
	Cie Le Facteur sensible	Théâtre	Comédienne	06.04.15	31.05.15	1	3 370.50	✓
	Facteur Sensible Cie	Théâtre	Comédienne / Collaboratrice art.	06.04.15	21.06.15	2.5	6 750.00	✓
	Théâtre du Loup	Théâtre	Comédien	08.04.15	31.05.15	1.5	5 055.75	✓
	Théâtre Agenor	Théâtre	Régisseuse générale	11.04.15	09.05.15	1	2 025.00	
	Opus Luna	Théâtre	Comédienne	13.04.15	14.06.15	2.25	4 050.00	
	Opus Luna	Théâtre	Comédienne	20.04.15	14.06.15	2	4 725.00	
	Dansehabile	Danse	Danseuse	27.04.15	03.06.15	1	2 475.00	
	Opus Luna	Théâtre	Comédienne	27.04.15	14.06.15	1.75	4 331.25	
	Séléne	Théâtre	Conteuse	01.05.15	30.06.15	2	5 841.00	✓
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Créateur son	01.05.15	31.05.15	1	2 475.00	
	Opus Luna	Théâtre	Scénographe	01.05.15	31.05.15	1	2 025.00	
	Les Bamboches	Théâtre	Comédienne	01.05.15	30.06.15	2	6 741.00	✓
	ZANCO	Théâtre	Assistante mise en scène	04.05.15	30.06.15	2	6 741.00	✓
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Comédienne	12.05.15	11.07.15	2	4 950.00	
	Cie Deux Fois Rien	Théâtre	Comédienne	13.05.15	13.06.15	1.25	3 650.65	✓
	+VTM	Théâtre	Musicien	14.05.15	15.06.15	1	2 475.00	

INTERMITTENT-E	EMPLOYEUR-E	DOMAINE	METIER	PERIODE contrat		DUREE soutien	SOUTIEN total CHF	LPP prévue
A N O N Y M E S	Cie Anadyomène	Théâtre	Comédien	18.05.15	17.06.15	1	2 920.50	✓
	E Collectif / Utopia	Théâtre	Musicien	25.05.15	02.08.15	2	4 837.50	
	Superprod	Théâtre	Comédien	25.05.15	25.07.15	2	6 741.00	✓
	E Collectif / Utopia	Théâtre	Metteur en scène	25.05.15	02.08.15	2	4 950.00	
	E Collectif / Utopia	Théâtre	Comédienne	25.05.15	02.08.15	2	4 050.00	
	E Collectif / Utopia	Théâtre	Comédien	25.05.15	02.08.15	2	4 950.00	
	E Collectif / Utopia	Théâtre	Costumière	25.05.15	26.07.15	1.75	4 331.25	
	Superprod	Théâtre	Comédien	25.05.15	25.07.15	2	6 403.50	✓
	Superprod	Théâtre	Comédienne	25.05.15	25.07.15	2	6 741.00	✓
	Apsara	Théâtre	Comédienne / Chargée de prod.	01.06.15	30.06.15	1	2 475.00	
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Costumière	01.06.15	30.06.15	1	2 475.00	
	Les Bamboches	Théâtre	Scénographe	01.06.15	30.06.15	1	3 370.50	✓
	Cie du Rhinocéros	Théâtre	Comédienne	07.06.15	12.07.15	1	2 475.00	
	Le Ciel productions	Théâtre	Metteur en scène	08.06.15	10.07.15	1	2 475.00	
	Superprod	Théâtre	Comédien	15.06.15	15.07.15	1	3 370.50	✓
	Superprod	Théâtre	Metteur en scène	15.06.15	31.07.15	1.5	5 055.75	✓
	Cie Opale	Théâtre	Comédien	25.06.15	09.08.15	1.5	4 943.25	✓
	Brœœliwald	Danse	Chorégraphe / Interprète	01.07.15	31.07.15	1	2 920.50	✓
	Cie Sous Chiffre	Théâtre	Chargé de diffusion	01.07.15	31.07.15	1	3 370.50	✓
	Ascenseur à Poissons	Théâtre	Metteur en scène	01.07.15	30.09.15	1	3 370.50	✓
	Cie Anadyomène	Théâtre	Comédienne	01.07.15	31.07.15	1	3 370.50	✓
	Cie 94	Théâtre	Metteur en scène	01.07.15	31.08.15	2	4 950.00	
	Cie Jozsef Trefeli	Danse	Chorégraphe / Interprète	01.07.15	31.08.15	2	4 050.00	
	Théâtre Spirale	Théâtre	Comédien	01.08.15	30.09.15	1.75	5 898.40	✓
	Les Associés de l'Ombre	Théâtre	Comédienne	01.08.15	04.10.15	1	3 370.50	✓
	MUR4 Sarl	Cinéma	Réalisateur / Scénariste	01.08.15	31.08.15	1	3 370.50	✓
	Cie Sous Chiffre	Danse	Chargée de diffusion	01.08.15	31.08.15	1	2 920.50	✓
	Cie Baraka	Théâtre	Comédien	10.08.15	01.10.15	1.75	5 110.90	✓
	NMN Productions	Théâtre	Comédien	24.08.15	03.01.16	2	5 841.00	✓
	A.R.T.O - Th. de Séraphin	Théâtre	Comédien	01.09.15	30.10.15	2	4 837.50	
	Cie sturmfrei	Théâtre	Metteur en scène	01.09.15	30.09.15	1	3 370.50	✓
	Studio d'Action Théâtrale	Théâtre	Comédienne	01.09.15	15.11.15	2	4 950.00	
	ZANCO	Théâtre	Assistante mise en scène	01.09.15	01.11.15	2	6 741.00	✓
	Paillettes productions	Théâtre	Auteure / Scénariste	01.09.15	30.09.15	1	3 370.50	✓
	Théâtre Populaire Romand	Théâtre	Comédien	01.09.15	14.02.16	2	6 741.00	✓
	Helvetic Shakespeare Cie	Théâtre	Comédien	01.09.15	30.09.15	1	2 920.50	✓
	The Three Monkeys Cie	Théâtre	Comédienne / Metteur en scène	01.10.15	31.10.15	1	3 370.50	✓
	METALProductions	Cinéma	Comédien	01.10.15	31.10.15	1	3 370.50	✓
	Cie AGP	Théâtre	Conceptrice / Comédienne	01.10.15	31.10.15	1	3 370.50	✓
	L'Outil de la Ressemblance	Théâtre	Comédienne	01.10.15	31.10.15	1	2 920.50	✓
	Cie Clair-Obscur	Théâtre	Scénographe	01.10.15	31.10.15	1	2 475.00	
	La Comédie de Genève	Théâtre	Comédien	05.10.15	20.11.15	1.75	5 110.90	✓
	Cie Clair-Obscur	Théâtre	Comédienne	05.10.15	06.12.15	2	4 050.00	
	Cie Anadyomène	Théâtre	Comédien	14.10.15	13.11.15	1	3 370.50	✓
	Cie Anadyomène	Théâtre	Comédienne	14.10.15	13.11.15	1	3 370.50	✓
	Les Phénomènes	Théâtre	Metteur en scène	19.10.15	29.11.15	1.5	3 712.50	
	Cie Quivala	Théâtre	Comédien	19.10.15	06.12.15	1.25	4 213.15	✓
	Cie Clair-Obscur	Théâtre	Comédien	26.10.15	06.12.15	1.5	3 712.50	
	Apsara	Théâtre	Comédienne	01.11.15	30.11.15	1	2 475.00	
	Cie En Déroute	Théâtre	Concepteur / Réalisateur / Acteur	01.11.15	30.11.15	1	3 370.50	✓
	Cie Clair-Obscur	Théâtre	Comédien	03.11.15	30.12.15	2	4 950.00	
	Teatrecho	Théâtre	Comédien / Chargé de prod.	16.11.15	31.01.16	1.5	5 055.75	✓
	Les Débiteurs	Théâtre	Comédien	16.11.15	31.12.15	1	3 370.50	✓
	Théâtre Claque	Théâtre	Comédien / Ass. mise en scène	23.11.15	29.01.16	1	3 370.50	✓
	Cie AGP	Théâtre	Comédienne	01.12.15	29.01.16	1	3 370.50	✓
	Séléné	Théâtre	Conteuse	01.12.15	31.01.16	1	3 370.50	✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Costumière	01.12.15	31.12.15	1	2 025.00	
	Théâtre Ad Hoc	Théâtre	Comédienne	01.12.15	31.01.16	1	3 370.50	✓
	Atilla Entertainment	Théâtre	Ass. de prod. / Mise en scène	01.12.15	31.12.15	1	2 475.00	
	Les Associés de l'Ombre	Théâtre	Assistante mise en scène	01.12.15	31.12.15	1	3 370.50	✓
	Alva Film	Pluridiscipline	Chargée de production	01.12.15	31.01.16	1	3 370.50	✓
	Atelier Sphinx	Théâtre	Comédien	07.12.15	18.02.16	0.75	1 518.75	
	Apsara	Théâtre	Comédienne	14.12.15	14.02.16	0.5	1 237.50	

RECAPITULATIF

132 contrats

CHF 509 898.58

Théâtre 120 - Danse 7 - Cinéma 3 - Musique 1 - Pluridiscipline 1

avec LPP 70 - sans LPP 62

Règlement d'application

Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2015

Article 1

But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du FEEIG est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève.
2. Le FEEIG participe aux salaires des intermittents bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeurs.
3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résidents dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après «le Fonds») créé à cette fin par l'Association Action Intermittents.
4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur et l'employé doivent remplir les conditions suivantes :

Pour l'employé :

- a) Etre un intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel (activité artistique, technique ou administrative) domicilié sur le territoire genevois.
- b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du spectacle ou de l'audiovisuel pour une période effective totale de trois mois civils entiers au minimum.
- c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
- d) Ou se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épuisé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1er avril 2011.

Pour l'employeur :

- a) Garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
- b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié à une caisse de compensation AVS.

Article 2

Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du FEEIG est ouvert.
2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai-cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent a encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai-cadre d'indemnisation.
3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai-cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.
4. Le FEEIG soutient les intermittents jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai-cadre (soit : 2 x 3 mois, ou 3 x 2 mois, etc.).

Article 3

Durée et montant de la contribution

1. La durée d'une contribution du FEEIG est limitée à 2 mois civils entiers au maximum par contrat. Si les conditions financières le permettent, elle peut être supérieure à la période de cotisation manquante d'un mois civil au maximum (mesure votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015).
2. Le montant de la contribution est fixé à 80 % au maximum du salaire brut dont la base contractuelle doit respecter CHF 4'500.- par mois sans les vacances.
3. Le FEEIG soutien au maximum 5 dossiers (contrats) par employeur et par année civile (mesure votée à l'unanimité lors de l'AG statutaire du 8 juin 2015).

Article 4

Demandes de contribution

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par le FEEIG. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants devront encore être fournis :

Par l'employeur :

- a) Une copie du contrat de travail de durée déterminée signé par les parties.
- b) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur à une caisse de compensation AVS.

Par l'employé-e :

- a) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent et qui atteste des périodes de cotisation.

Article 5

Attribution des contributions

1. Le FEEIG alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

2. Des mesures de réserves (MR) sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, l'employeur Suisse qui engage un intermittent genevois reçoit une contribution au salaire (base CHF 4'500 hors vacances) selon les barèmes suivants :

-Contrat dans la 1^{ère} année du délai-cadre de l'intermittent-e :

Salaire avec payement de la LPP : 70% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 2'250.-)

Salaire sans payement de la LPP : 60% à 40% MR du salaire de base (CHF 2'700.- à 1'800.-)

-Contrat dans la 2^{ème} année du délai-cadre de l'intermittent-e :

Salaire avec payement de la LPP : 80% à 60% MR du salaire de base (CHF 3'600.- à 2'700.-)

Salaire sans payement de la LPP : 70% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 2'250.-)

3. Les demandes sont traitées par *Action Intermittents*, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Les décisions sont communiquées par écrit à leurs bénéficiaires.

4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association *Action Intermittents*. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.

5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur par *Action Intermittents*, sur présentation des décomptes de salaire versés conformément au contrat.

Article 6

Organisation et fonctionnement

1. L'Association *Action Intermittents* délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.

2. Le Comité de l'Association *Action Intermittents* peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.

3. Le Comité de l'Association *Action Intermittents* vérifie les décisions rendues en application du présent règlement ; il statue sur les demandes de révision visées à l'article 5 du présent règlement.

4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CH 90'000.- alloués, l'assemblée autorise l'Association à puiser dans les cotisations des membres pour combler la différence.

5. Un rapport de révision et un rapport d'activité sont examinés chaque année par le Comité et soumis à l'approbation de l'Association *Action Intermittents*.

6. Un Conseil de surveillance, composé de représentants des contributeurs (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association *Action Intermittents* à l'évaluation du dispositif mis en place.

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le 1er juillet 2015. Il annule et remplace celui du 1er janvier 2014.

Rapport d'activité 2015

ANNEXES 2

Convention Tripartite
Statuts de l'Association

Convention portant sur la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel

entre

La République et Canton de Genève

représentée par Madame Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de
la culture et du sport

ci-après le Canton

la Ville de Genève

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

ci-après la Ville

et

l'Association Action Intermittents

représentée par

Laurent Sandoz, Président et Fabienne Abramovich, Directrice

ci-après Action Intermittents

Préambule

Soumis aux aléas de l'intermittence (CDD) et constatant une régulière dégradation de leurs conditions de travail (érosion des salaires, limitation des temps de répétition, durcissement de la LACI, etc), des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel genevois fondent en 1997 l'Association Action Intermittents. Son Comité est exclusivement composé de professionnel-le-s salarié-e-s et en activité.

Conscients de la nécessité de réagir à la situation préoccupante des intermittents genevois, la Ville de Genève attribue en 1998 à l'Association une première subvention de 300'000.- frs. Celle-ci permet à Action Intermittents la mise en place d'un Fonds destiné à soutenir et à encourager l'emploi des professionnels des arts de la scène et de l'audiovisuel. Le Canton de Genève, quant à lui, a apporté son soutien à l'Association dès l'an 2000.

A ce jour, l'Association gère la somme de 600'000.- frs accordée à parts égales par la Ville et le Canton de Genève.

Le travail efficace de l'Association permet d'améliorer chaque année les conditions d'emploi d'une centaine d'intermittents genevois et de soutenir ainsi la création dans les domaines du spectacle et de l'audiovisuel. L'Association agit en permettant d'augmenter le nombre d'emplois, en stimulant la prolongation des temps de travail et en incitant les employeurs à appliquer des salaires convenables. En outre, elle encourage les employeurs à assumer le paiement de la LPP.

L'équipe d'Action Intermittents est constituée de personnes motivées et responsables. Elle tient avec rigueur les engagements et devoirs qui lui incombent et réagit avec célérité aux diverses demandes de ses autorités de tutelle.

L'association compte 271 membres depuis 2011. Ses prestations sont accessibles à tout intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel au bénéfice d'un contrat répondant au règlement d'application du Fonds.

Article 1 — Objet de la convention

La présente convention a pour but de préciser les engagements d'Action Intermittents concernant la gestion du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après "le Fonds") ainsi que les participations financières de la Ville et du Canton concernant les mesures de soutien aux métiers des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.

Article 2 — Engagements du Canton

Le Canton s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F sous réserve du vote du budget du Canton. Ce montant est destiné exclusivement aux prestations du Fonds. Il est versé en deux temps : 150'000 F en janvier et 150'000 F en juillet. La deuxième tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes de Action Intermittents et rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 — Engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser une participation financière d'un montant annuel de 300'000 F. Une part de ce montant est destinée à couvrir les charges administratives liées à la gestion du Fonds. La participation financière de la Ville est versée trimestriellement et d'avance en janvier, avril, juillet et octobre. La dernière tranche n'est versée qu'après réception et examen des comptes d'Action Intermittents et du rapport d'activités de l'année précédente.

Article 4 — Critère d'attribution

Le soutien s'adresse à tout intermittent du spectacle et de l'audiovisuel, domicilié sur le territoire du Canton de Genève, engagé par un employeur établi en Suisse. Celui-ci peut déposer une demande auprès du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents et doit le faire conjointement avec son employeur. Si la demande répond aux critères établis dans le règlement d'application du Fonds, les prestations prévues seront accordées de façon automatique et équitable.

Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles. Le règlement d'application se trouve à l'annexe 1.

Article 5 — Gestion et suivi

L'Association se soumet aux contrôles usuels et répond avec précision, dans les délais impartis, aux demandes des deux collectivités publiques.

Action Intermittents s'engage à gérer le Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement du Fonds du 1^{er} janvier 2014.

L'association s'engage à limiter ses charges de fonctionnement et à les maintenir au-dessous de 90'000 F par an.

Elle remettra au Canton et à la Ville au plus tard au 30 avril,

- ses états financiers établis et révisés selon les normes Swiss GAAP RPC.;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'activité avec la liste nominative des bénéficiaires du Fonds.

Article 6 — Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Action Intermittents doit comporter la mention "Le Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel est soutenu par la République et canton de Genève et par la Ville de Genève". Les structures bénéficiaires du Fonds mentionneront uniquement "Avec le soutien du Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents genevois". Un logo d'Action Intermittents est disponible sur demande.

Article 7 — Modalités de calcul des restitutions en cas de bénéfice

Les parties conviennent qu'en cas de solde résiduel positif entre les montants accordés au Fonds et le total des montants redistribués durant l'année, Action Intermittents restituera ledit solde, à raison d'une moitié au Canton et d'une moitié à la Ville.

Article 8 — Règlement des différends

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 9 — Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 10 — Résiliation de la convention

Les collectivités publiques peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de la participation financière lorsque celle-ci n'est pas utilisée par Action Intermittents conformément à l'affectation prévue.

Dans ce cas, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

La résiliation s'effectue par écrit.

Dans les autres cas, elle peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Article 11 — Durée de validité

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

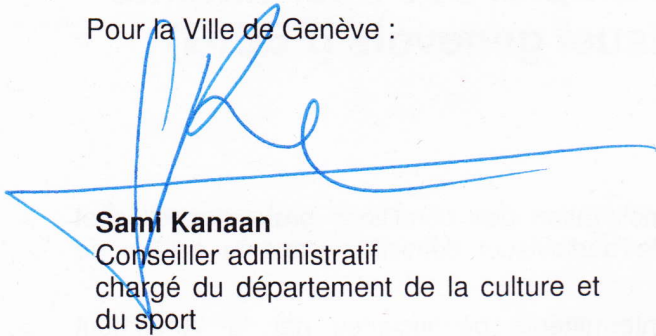
Elle est conclue pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année sous réserve du vote des budgets correspondants par le Grand Conseil et le Conseil municipal.

Article 12 - Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant sous réserve du vote des budgets correspondants.

Fait à Genève le 2 octobre
2014 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour la République et canton de Genève :



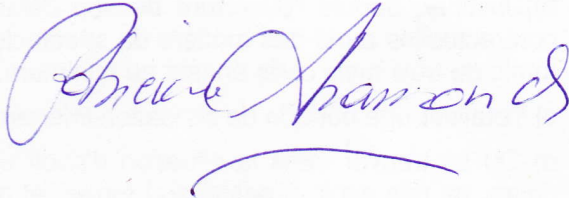
Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour Action Intermittents :

Laurent Sandoz
Président



Fabienne Abramovich
Directrice



Annexe 1 :

Règlement d'application du FEEIG

1er janvier au 31 décembre 2014

Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel genevois (FEEIG)

Article 1

But, moyens et bénéficiaires

1. Le but du Fonds est de contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel domiciliés dans le canton de Genève.
2. Le Fonds participe aux salaires des intermittents bénéficiaires par le versement de contributions à leurs employeurs.
3. Les collectivités publiques mentionnées en annexe du présent règlement ont décidé de soutenir l'emploi de leurs résidents dans les métiers du spectacle et de l'audiovisuel. Dans cette perspective, elles peuvent apporter leur soutien au Fonds d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel (ci-après «e Fonds») créé à cette fin par l'Association Action Intermittents.
4. Pour prétendre à une contribution, l'employeur et l'employé doivent remplir les conditions suivantes :

Pour l'employé :

- a) Etre un intermittent du spectacle ou de l'audiovisuel (activité artistique, technique ou administrative) domicilié sur le territoire genevois.
- b) Justifier, depuis l'ouverture de son délai cadre d'indemnisation en cours, de relations contractuelles dans des métiers du spectacle ou de l'audiovisuel pour une période effective totale de trois mois civils entiers au minimum.
- c) Totaliser une période de cotisation inférieure à 18 mois au sens de la LACI.
- d) Ou se trouver dans la situation d'avoir obtenu 18 mois cotisés dans le délai cadre en cours, ne pas avoir dépassé son terme, et avoir épuisé ses indemnités suite à l'application rétroactive de l'OACI au 1er avril 2011.

Pour l'employeur :

- a) Garantir un emploi dans un métier du spectacle ou de l'audiovisuel, par un contrat écrit d'une durée déterminée d'un mois au minimum à plein temps et offrir une rétribution conforme aux tarifs usuels dans la branche.
- b) Avoir son siège social en Suisse et être régulièrement affilié à une caisse de compensation AVS.

Article 2

Ouverture du droit à une demande de contribution du Fonds

1. Lorsque les conditions de l'article premier sont remplies, l'accès à une contribution du Fonds est ouvert.

2. Si la période de cotisation du contrat proposé est inférieure à la période de cotisation manquante pour l'ouverture d'un nouveau délai cadre, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, après l'exécution du contrat proposé, l'intermittent a encore le temps d'atteindre une période de cotisation de 12 ou de 18 mois d'ici à la fin de son délai cadre d'indemnisation.

3. Si le contrat proposé prend fin après l'expiration du délai cadre d'indemnisation, l'accès à une contribution ne reste ouvert que si, au terme de ce contrat, l'intermittent totalise une période de cotisation de 12 ou de 18 mois dans les 24 derniers mois.

4. Le Fonds soutient les intermittents jusqu'à concurrence de 6 mois de travail effectif dans la période de leur délai cadre (soit : 2 x 3 mois, ou 3 x 2 mois, etc.).

Article 3

Durée et montant de la contribution

1. La durée d'une contribution du Fonds est limitée à 3 mois civils entiers au maximum par contrat. Si les conditions financières le permettent, elle peut être supérieure à la période de cotisation manquante d'un mois civil au maximum.

2. Le montant de la contribution est fixé à 80 % au maximum du salaire brut dont la base contractuelle doit respecter 4'500 par mois sans les vacances.

Article 4

Demandes de contribution

Les demandes de contribution doivent être présentées au moyen des formulaires ad hoc établis par le Fonds. Elles sont recevables au plus tôt trois mois avant le début du contrat proposé, au plus tard la veille. Les documents suivants devront encore être fournis :

Par l'employeur :

- a) Une copie du contrat de travail de durée déterminée signé par les parties.
- b) Une attestation récente d'affiliation de l'employeur à une caisse de compensation AVS.

Par l'employé :

- a) Une copie du calendrier des droits fourni par la caisse de chômage de l'intermittent attestant des périodes de cotisations.

Article 5

Attribution des contributions

1. Le Fonds alloue des contributions dans les limites de ses ressources annuelles.

2. Des mesures de réserves (MR) sont appliquées depuis le 1^{er} janvier 2012.

En conséquence, l'employeur Suisse qui engage un intermittent genevois reçoit une contribution au salaire (base CHF 4'500 hors vacances) selon les barèmes suivants :

Contrat dans la 1 ^{ère} année du délai-cadre de l'intermittent-e :
- Salaire avec paiement de la LPP : 70% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 2'250.-)
- Salaire sans paiement de la LPP : 60% à 40% MR du salaire de base (CHF 2'700.- à 1'800.-)
Contrat dans la 2 ^{ème} année du délai-cadre de l'intermittent-e :
- Salaire avec paiement de la LPP : 80% à 60% MR du salaire de base (CHF 3'600.- à 2'700.-)
- Salaire sans paiement de la LPP : 70% à 50% MR du salaire de base (CHF 3'150.- à 2'250.-)

3. Les demandes sont traitées par *Action Intermittents*, dans l'ordre des dates d'entrée en vigueur des contrats proposés. Les décisions sont communiquées par écrit à leurs bénéficiaires.

4. En cas de désaccord, une demande de révision écrite et motivée peut être adressée au Comité de l'Association *Action Intermittents*. Cette demande ne sera prise en considération que si la proposition de contrat est maintenue ou en cours de réalisation. Elle ne sera plus recevable après la fin du contrat.

5. Les contributions allouées par le Fonds seront versées à l'employeur par *Action Intermittents*, sur présentation des décomptes de salaires versés conformément au contrat.

Article 6

Organisation et fonctionnement

1. L'Association *Action Intermittents* délègue à son Comité la responsabilité d'organiser la gestion du Fonds et de veiller à son bon déroulement.

2. Le Comité de l'Association *Action Intermittents* peut confier à un tiers la gestion courante du Fonds. Le montant des frais de fonctionnement et de gestion du Fonds et de l'Association n'excédera pas au total un taux de 15% des soutiens annuels alloués par les collectivités publiques.

3. Le Comité de l'Association *Action Intermittents* vérifie les décisions rendues en application du présent règlement ; il statue sur les demandes de révision visées à l'article 5 du présent règlement.

4. Lorsque les frais de fonctionnement dépassent les CHF 90'000.- alloués, l'assemblée autorise l'Association à puiser dans les cotisations des membres pour combler la différence.

5. Un rapport de révision et un rapport d'activité sont examinés chaque année par le Comité et soumis à l'approbation de l'Association *Action Intermittents*.

6. Un Conseil de surveillance, composé de représentants des contributeurs (voir annexe), est informé régulièrement et participe avec l'Association *Action Intermittents* à l'évaluation du dispositif mis en place.

Article 7

Entrée en vigueur

Le présent règlement est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2014. Il annule et remplace celui du 1er janvier 2011.

Annexe 2 : Coordonnées des personnes de contact

République et canton de Genève

Madame Joëlle Comé, directrice
Madame Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
DIP - Service cantonal de la culture
Place de la Taconnerie 7
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
joelle.come@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Madame Virginie Keller, conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : virginie.keller@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

Action Intermittents

Laurent Sandoz et Fabienne Abramovich
Case Postale 41
1211 - Genève 7

Téléphone : 022 733 07 19
Mobile : 076 319 80 63

Laurent Sandoz, Président
Courriel : laurent.sandoz@action-intermittents.ch

Fabienne Abramovich, Directrice
Courriel : fabienne.abramovich@action-intermittents.ch

Pauline Steiner, Administratrice du Fonds
Courriel : pauline.steiner@action-intermittents.ch

Statuts

Action Intermittents

au 1^{er} décembre 2014

Article 1

Il est constitué, sous la dénomination “Action Intermittents...”, une Association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Article 2

Le siège de l'Association est à Genève au domicile du/de la Président-e.

Article 3

Les buts principaux de l'Association sont :

- a) Gérer les Fonds qui lui sont alloués en conformité avec son cahier des charges et le règlement d'application d'encouragement à l'emploi des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel.
- b) Contribuer à une meilleure information des professionnels du spectacle et de l'audiovisuel de leur situation et de leurs droits en matière d'assurance-chômage.
- c) Susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des intermittents, favoriser une meilleure coordination de leurs activités dans ce sens et obtenir leur soutien à “Action Intermittents...”.
- d) Sensibiliser les autorités culturelles, les médias et un public plus large sur les réalités économiques et les problèmes particuliers rencontrés par les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel dans l'exercice de leurs métiers.
- e) Proposer, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, des aménagements qui prennent en compte les particularités des professions du spectacle et de l'audiovisuel.

f) Faire reconnaître et inscrire dans la loi sur l'assurance-chômage un véritable statut pour les métiers du spectacle et de l'audiovisuel qui ont en commun de n'être rétribués qu'en intermittence.

Article 4

Peuvent acquérir en tout temps la qualité de membres, les personnes physiques dont l'activité professionnelle (artistique, technique ou administrative) correspond à l'un des domaines suivants:

- a) musique
 - b) danse
 - c) théâtre
 - d) cinéma
 - e) arts visuels
 - f) autres arts du spectacle
 - g) autres domaines culturels ou artistiques
- ainsi que toute personne physique qui souhaite soutenir les buts de l'Association.

Article 5

Celui qui désire acquérir la qualité de membre de l'Association doit présenter une demande écrite par laquelle il accepte les obligations statutaires et les buts de l'Association. L'admission est effective avec le paiement de la cotisation annuelle.

Article 6

Chaque membre a droit à une voix au sein de l'Assemblée générale de l'Association ; il n'a pas d'autre obligation financière que le versement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale, est égale pour chaque membre ; elle ne sera pas inférieure à CHF 40.- par année civile ou fraction d'année civile. Les autres ressources de l'Association sont les dons ou subventions qu'elle sollicitera.

Article 7

La qualité de membre s'éteint :

- a) Par la démission, qui peut avoir lieu moyennant une déclaration écrite notifiée à l'Association pour la fin d'une année civile.
- b) Par le non-paiement de la cotisation de l'année courante avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

Article 8

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle

Article 9

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association ; en font partie tous les membres de l'Association. Elle détient les droits inaliénables :

- a) de définir les orientations générales de l'Association ;
- b) de nommer les membres du Comité et l'Organe de contrôle ;
- c) d'approuver les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels ;
- d) de fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- e) d'adopter et de modifier les statuts ;
- f) de dissoudre l'Association ;
- g) de prendre toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 10

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au moins, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice administratif et comptable. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou lorsque la demande écrite en est faite par un tiers des membres au moins. Le Comité convoque l'Assemblée dans les meilleurs délais par un avis adressé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion. La convocation indique les objets portés à l'ordre du jour et, en cas de révision des statuts, la teneur des modifications proposées.

Article 11

L'Assemblée générale est dirigée par le(la) Président(e) ; en son absence, le Comité nomme l'un de ses membres pour présider les débats. Le Secrétaire dresse le procès verbal de l'Assemblée. Ce document est signé par le(la) Président(e) et le Secrétaire. L'Assemblée générale est régulièrement constituée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises :

- a) à la majorité des deux tiers des voix émises pour la dissolution de l'Association ;
- b) à la majorité des voix émises dans tous les autres cas.

Les abstentions ne sont pas considérées comme voix émises. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un deuxième scrutin ; si ce deuxième scrutin aboutit à une nouvelle égalité des voix, son objet peut être reporté à une prochaine Assemblée générale. Si un dixième des membres présents le demande, les décisions et les élections auront lieu à bulletin secret.

Article 12

L'Association est administrée par le Comité qui est composé d'un nombre de cinq membres au moins. En cas d'égalité de voix pour une décision ou si le nombre des membres du Comité est pair, celle du/de la Président(e) est prépondérante.

Seuls les membres de l'Association peuvent être membres du Comité. Les membres du Comité sont élus pour une période d'un an et sont rééligibles ; ils désignent un(e) Président(e), choisi(e) au sein du Comité.

Article 13

Le Comité se réunit aussi souvent que la gestion des affaires de l'Association l'exige. Le Comité est convoqué et dirigé par le(la) Président(e) ou, en son absence, par un des membres désigné pour le(la) remplacer. Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par son rédacteur et le(la) Président(e). La présence de trois membres au moins du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

13bis

Les employés rémunérés de l'Association ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative

Article 14

Le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association. Il exerce tous les droits qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale par la loi ou les statuts. Il a notamment les pouvoirs de :

- a) convoquer les Assemblées générales et préparer leur ordre du jour ;
- b) exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- c) établir les bilans, comptes d'exploitation et rapports annuels ;
- d) désigner les personnes autorisées à représenter l'Association et fixer le mode de signature ;
- e) engager le personnel nécessaire au fonctionnement de l'Association.

14bis

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction pour laquelle le membre du Comité s'est engagé, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié. Ce mandat spécifique fera l'objet d'un contrat en bonne et due forme signé par les autres membres du Comité. La tâche et l'objet du mandat doit y être décrits avec précision.

Article 15

L'exercice administratif et comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. L'Assemblée générale désigne chaque année l'Organe de contrôle chargé de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport écrit à ce sujet à l'Assemblée générale.

Article 16

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 17

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les présents statuts, adoptés en Assemblée générale constitutive, le 23 juin 1997 et modifiés par les assemblées générales annuelles des 23 et 26 juin 2003, du 28 juin 2010, ainsi que par l'assemblée générale du 14 juin 2011, entrent immédiatement en vigueur.

CONTACTS

Présidente
Alexandra Tiedemann
alexandra.tiedemann@action-intermittents.ch

Directrice
Fabienne Abramovich
fabienne.abramovich@action-intermittents.ch

Administratrice du FEEIG
Pauline Steiner
fonds@action-intermittents.ch

Action
intermittents

Case Postale 2541 - 1211 Genève 2
www.action-intermittents.ch